

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## COMMUNE DE LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

**SOMMAIRE**

<b>1- Présentation générale de la commune</b>	<b>page 3</b>	<b>8 - Le niveau d'équipement</b>	<b>page 124</b>
Situation géographique	page 3	<b>9 - Incidences du plan sur l'environnement</b>	<b>page 124</b>
Données intercommunales	page 3	<b>10 - Mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences du PLU sur l'environnement</b>	<b>page 124</b>
Données supracommunales	page 4	<b>11 - Évaluation environnementale (élaboré par le bureau d'études ECO STRATEGIE)</b>	<b>page 125</b>
Historique des procédures	page 4	<b>Annexe</b>	<b>page 173</b>
<b>2- État initial de l'environnement</b>	<b>page 6</b>	<b>Complément à l'état initial de l'environnement (élaboré par le bureau d'études ECO STRATEGIE)</b>	<b>page 174</b>
La morphologie de la commune	page 6	Source :	
Le contexte hydrographique	page 12	- Le diagnostic présenté ci-après correspond à la mise à jour du diagnostic du rapport de présentation élaboré en octobre 2013 ;	
Les eaux souterraines	page 13	- Porter à la connaissance de la Préfecture ;	
Les schémas et organismes de gestion des eaux	page 13	- Carte IGN ;	
La qualité de l'air	page 20	- Orthophotographie aérienne IGN ;	
le patrimoine naturel et les inventaires	page 22	- Données INSEE ;	
Les continuités écologiques et le SRCE (schéma régional de cohérence écologique)	page 30	- Photographies IATE ;	
Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	page 34	- Étude «Ardèche : quels paysages pour demain?» de la DIREN Rhône-Alpes et la Préfecture de l'Ardèche ;	
Les grands ensembles paysagers	page 37	- Diagnostic ensembles paysagers» du plan de paysage réalisée pour le compte du PNR des Monts d'Ardèche, des SCOT Ardèche Méridionale et Centre Ardèche ;	
La gestion des risques	page 49	Sites internet :	
<b>3- Analyse du milieu humain</b>	<b>page 54</b>	- www.insee.fr ;	
Analyse socio-économique	page 54	- www.paysaubenasvals.fr ;	
Analyse de la structure urbaine	page 78	- www.ardeche.gouv.fr ;	
Les réseaux et les transports	page 94	- www.recensement-agricole.agriculture.gouv.fr ;	
Les servitudes	page 104	- www.geoportail.gouv.fr ;	
Les équipements publics	page 105	- www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr ;	
<b>4 - Les choix retenus pour établir le PADD</b>	<b>page 108</b>	- www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr ;	
<b>5 - Les choix retenus pour établir les OAP</b>	<b>page 114</b>	- www.ardeche-eau.fr	
<b>6 - Les choix des règlements écrit et graphique</b>	<b>page 116</b>	- www.parc-monts-ardeche.fr ;	
<b>7 - Justification des objectifs de modération de la consommation de l'espace</b>	<b>page 122</b>	- www.plandepaysage-ardeche.fr ;	
		- www.zoneshumides-rhonealpes.fr	

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

# 1 - Présentation générale de la commune

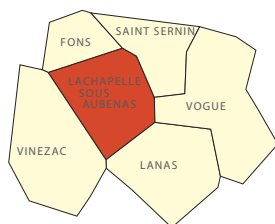
## 1.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Lachapelle-sous-Aubenas, qui comptait 1545 habitants au recensement de 2014, est située au sud du département de l'Ardèche, dans le canton d'Aubenas.

Le territoire, qui s'étale sur 1012 hectares, est desservi par les routes départementales 103, 104.

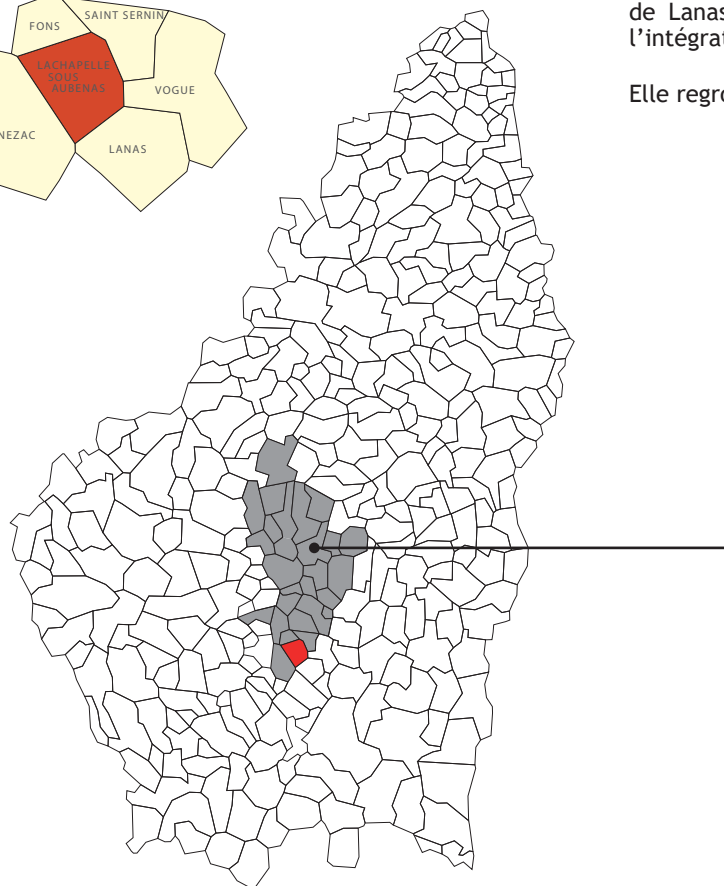
Les communes limitrophes sont :

- Saint-Sernin au nord-est.
- Fons au nord.
- Vogué à l'est.
- Vinezac à l'ouest.
- Lanas au sud.



La commune est soumise à une forte pression foncière qui se traduit par une hausse démographique importante et constante.

La mise en place de la déviation de la RD 104 en 2008 et la réalisation du parc d'activités intercommunal du Vinobre ont par ailleurs permis d'accentuer cette tendance.



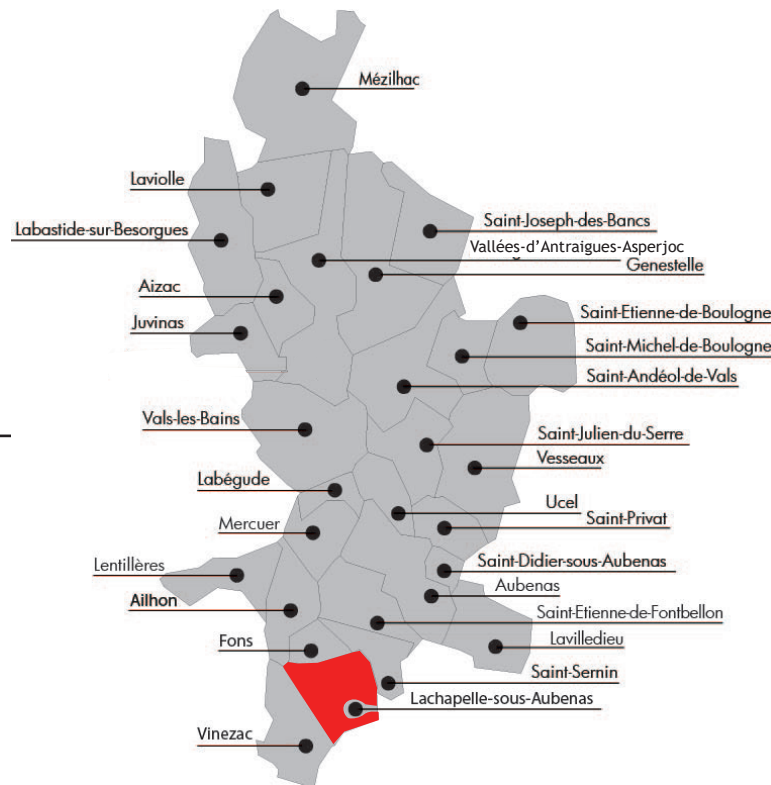
## 1.2 - DONNÉES INTERCOMMUNALES

La commune de Lachapelle-sous-Aubenas adhère aux structures intercommunales suivantes :

- La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.
- Le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA).
- Le SIVU des inforoutes de l'Ardèche.
- Le SIDOMSA : SI des Ordures Ménagères du secteur d'Aubenas.
- Le SDE 07 : Syndicat Départemental d'énergies de l'Ardèche.
- Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas a été créée le 1er janvier 2017. Elle est le résultat de la fusion des communautés de communes du Vinobre (moins la commune de Lanas) et du Pays d'Aubenas-Vals (moins la commune de Lachamp-Raphaël) et de l'intégration de la commune de Lavilledieu.

Elle regroupe aujourd'hui 28 communes pour 39 708 habitants :



RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas dispose des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> du II de l'art 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Compétences optionnelles :

- Environnement et transition écologique,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Déplacements et Mobilité,
- Équipements culturels, sportifs et de loisirs reconnus d'intérêt communautaire,
- Action sociale,
- Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Compétences facultatives :

- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC,
- PAYS,
- Communications électroniques et TIC,
- Aérodrome,
- Actions d'animation,

**1.3 LES DONNÉES SUPRACOMMUNALES**

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) :

La commune est concernée par le SCOT de l'Ardèche méridionale dont le périmètre a été arrêté le 16 juillet 2014.

En l'absence de SCOT applicable, la commune est concernée par l'application des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme : les secteurs non constructibles des PLU ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution du PLU ;

Il peut cependant y avoir dérogation à cette règle avec l'accord du Préfet, après avis de la CDPENAF.

**1.4 - HISTORIQUE DES PROCÉDURES**

La commune s'est dotée d'un premier plan d'occupation des sols (POS) en 1985.

Le POS a été :

- Révisé en 1992 ;
- Mis en compatibilité en 1996 pour la déviation de la RD 104 ;
- Révisé en 2001 ;
- Modifié en 2008 pour le projet de parc d'activités intercommunal du Vinobre ;
- Mis en compatibilité en 2011 par une procédure de déclaration de projet relative à la construction d'un centre intergénérationnel.

La municipalité a prescrit la révision de son POS valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 29 mai 2008. Un diagnostic communal a été validé en juillet 2009 et un PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal le 23 juin 2010.

La loi ENE du 12 juillet 2010 ayant modifié le contenu d'un PLU et notamment du PADD, la commune a élaboré une deuxième version du PADD pour prendre en compte la nouvelle loi en vigueur. Cette deuxième version du PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal le 6 décembre 2012.

Sur cette base, la commune a arrêté son projet de PLU le 3 octobre 2013 par délibération du Conseil municipal, mais celui-ci a reçu un avis défavorable de la préfecture et de la CDCEA. La préfecture demande notamment à la municipalité de réduire fortement la consommation de l'espace prévue dans le projet de PLU.

La loi ALUR du 26 mars 2014 va provoquer des changements importants dans le code de l'urbanisme. Ainsi l'Article L174-1 stipule que les POS qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. C'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire communal dont le POS est caduc.

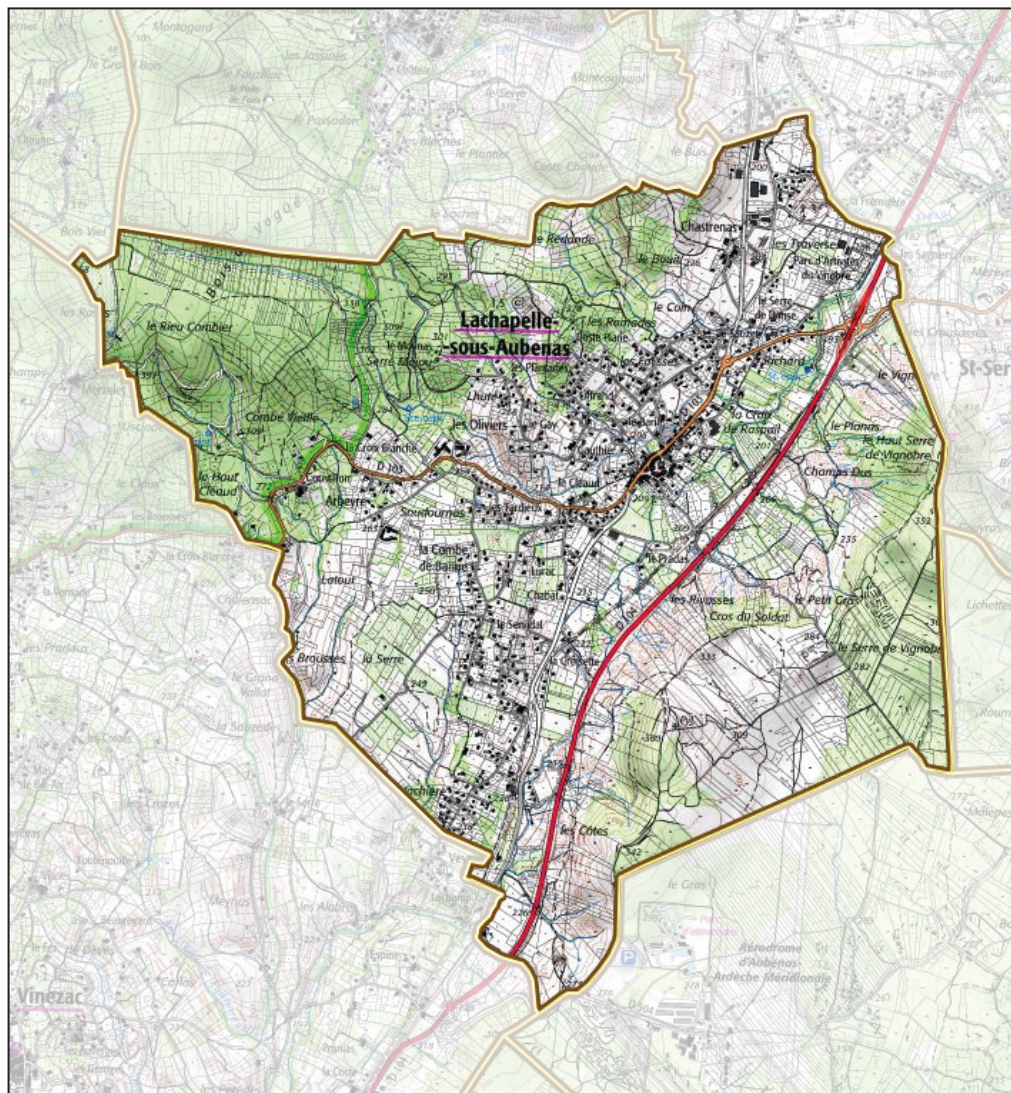
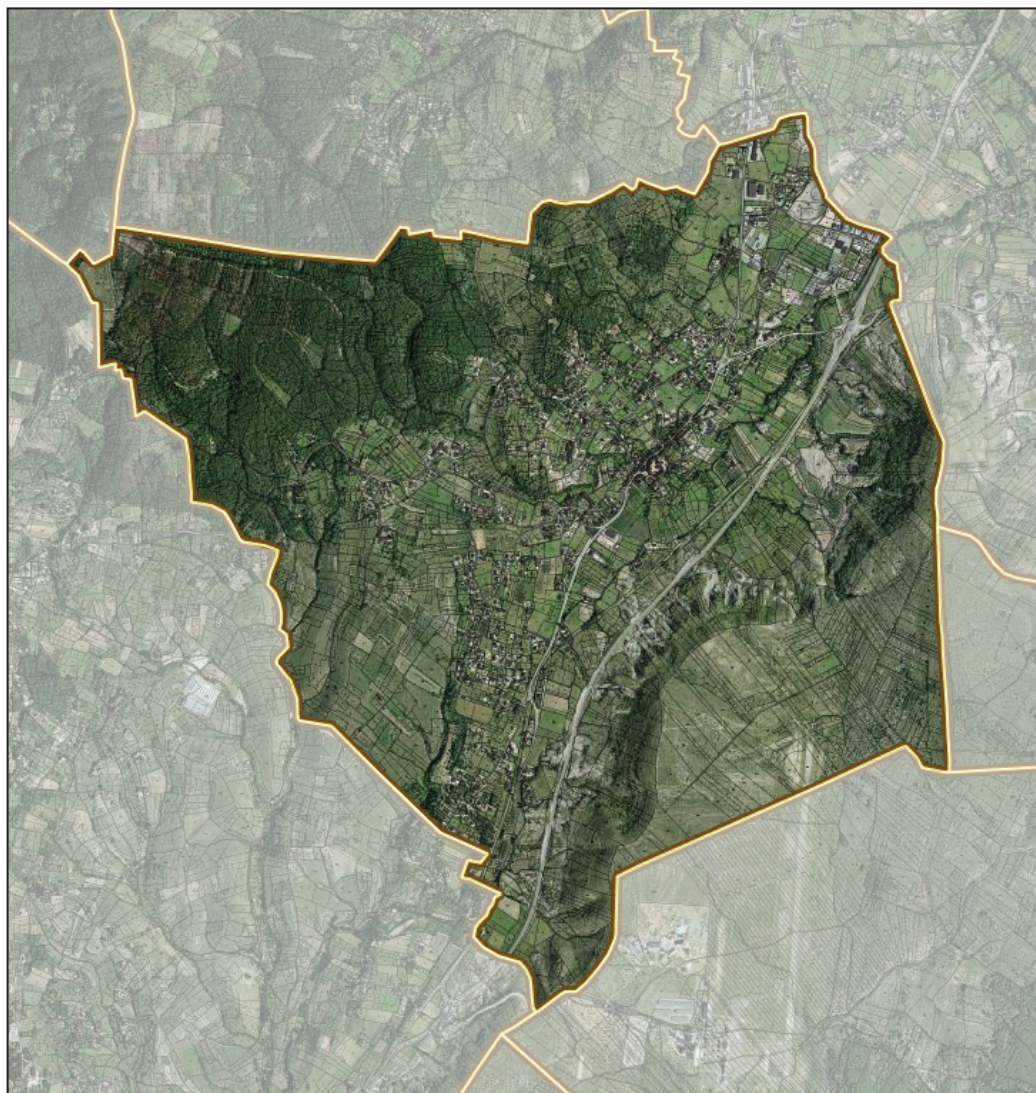
Lorsqu'une procédure de révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme, sous réserve d'être achevée au plus tard le 26 mars 2017. Les dispositions du POS restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à cette dernière date.

La commune a engagé une procédure de révision du POS avant le 31 décembre 2015. Cette procédure n'a cependant pas été achevée au 26 mars 2017 : le POS de Lachapelle-sous-Aubenas est donc devenu caduc le 27 mars 2017. Depuis cette date la commune est sous le régime du RNU.

La municipalité prend une nouvelle délibération de prescription d'élaboration du PLU le 29 juin 2016. En effet, les objectifs initiaux indiqués dans la délibération du 29 mai 2008 ne répondait plus aux exigences de précision posée par la jurisprudence «Saint-Lunaire».

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

Photographie aérienne 2017 et carte IGN.



## 2 - État initial de l'environnement

Ci-joint en annexe, le document «Compléments au diagnostic environnemental» réalisé par le bureau d'études ECO STRATEGIE complète la présente étude sur l'état initial de l'environnement.

### 2.1 - MORPHOLOGIE DE LA COMMUNE

#### 2.1.1 - La géologie

On peut distinguer 4 entités géologiques sur le territoire communal de Lachapelle-sous-Aubenas, ainsi on retrouve d'est en ouest :

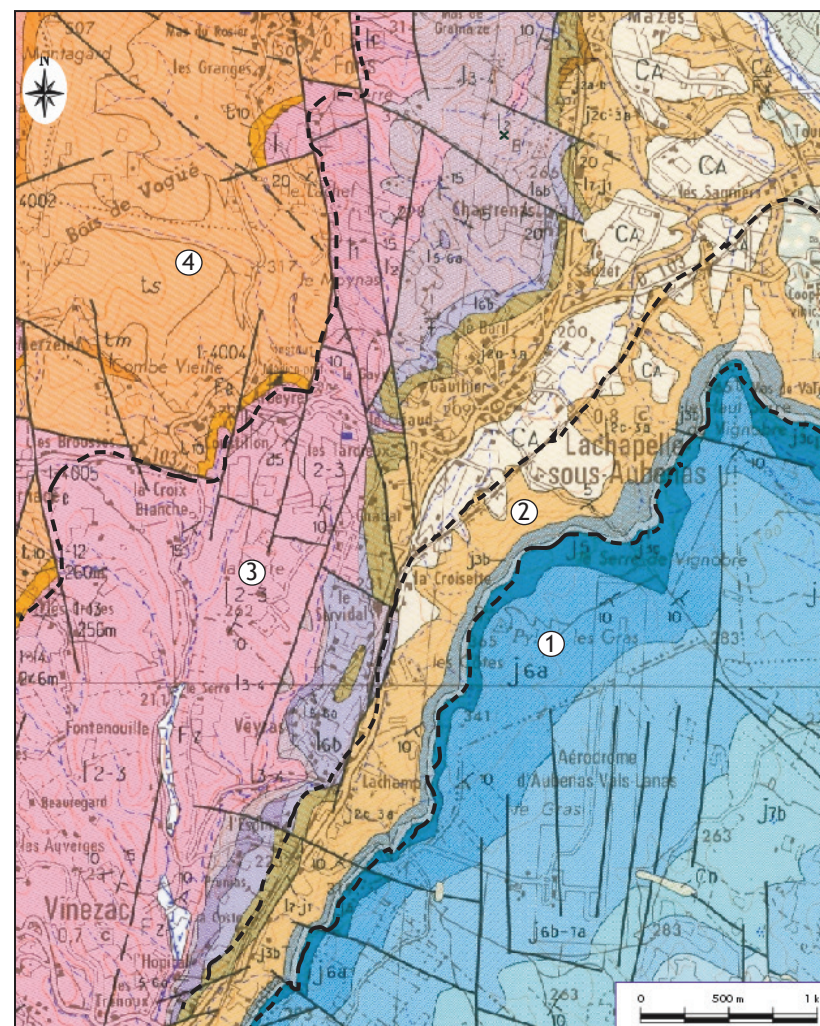
- ① - Le plateau calcaire des Gras au sud-est (Jurassique supérieur).
- ② - Le piémont de ce plateau calcaire, constitué d'un mélange de calcaires et de marnes (Jurassique moyen) et de colluvions (formations quaternaires) issues de l'érosion du plateau.
- ③ - La plaine agricole au centre (calcaires et marnes du Jurassique moyen et Jurassique inférieur).
- ④ - Le contrefort des Cévennes au nord-ouest avec des formations gréseuses et argileuses du Trias.

Il s'agit essentiellement de formations secondaires avec une prédominance de calcaires et de marnes sur le plateau des Gras et dans la plaine agricole et une prédominance des argiles et des grès au niveau des massifs pré-cévenols à l'ouest.

Le piémont du plateau calcaire est constitué, quant à lui, de calcaires marneux, gréseux, de marnes et de formations quaternaires (formations de pente colluvionnées issues de l'érosion du plateau).

Ces 4 entités se retrouvent aussi bien au niveau géologique que géomorphologique mais également au niveau du milieu naturel et du paysage.

Extrait de la carte géologique BRGM d'Aubenas n° 865



**RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -**

**2.1.2 - Géomorphologie et topographie**

Le territoire communal s'inscrit dans un site délimité par deux reliefs principaux :

- Un plateau calcaire à l'est et au sud-est.
- Les premiers massifs pré-cévenols à l'ouest.

La partie centrale de la commune correspond à une plaine agricole, où se sont concentrées les activités humaines (réseaux de transports, urbanisation, activités...).

Le relief est donc calqué sur la géologie du secteur.

L'altitude de la commune varie entre 178 et 468 mètres.

Les massifs les plus élevés se trouvent à la pointe ouest du territoire, au niveau du Bois de Vogüé (ils correspondent aux formations argileuses et gréseuses du contrefort des Cévennes).

Le plateau calcaire des Gras se situe à des altitudes voisines de 300 à 350 m environ tandis que la plaine agricole se trouve aux alentours de 200-250 m.

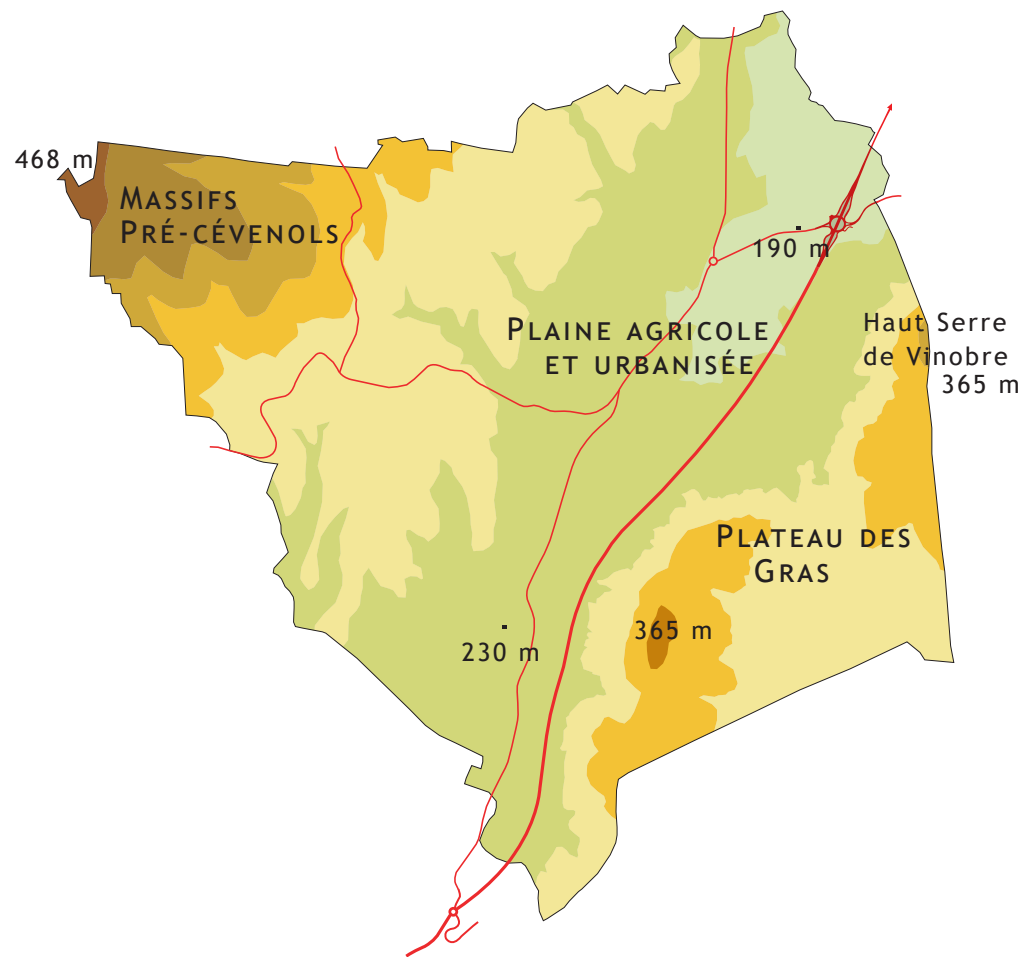
L'analyse de la morphologie, du paysage et du milieu naturel sera donc divisée selon les 4 entités vues précédemment :

- Les reliefs des massifs pré-cévenols boisés à l'ouest.
- La plaine agricole urbanisée au centre.
- Le piémont du plateau des Gras.
- Le plateau calcaire avec sa végétation typique des milieux secs.

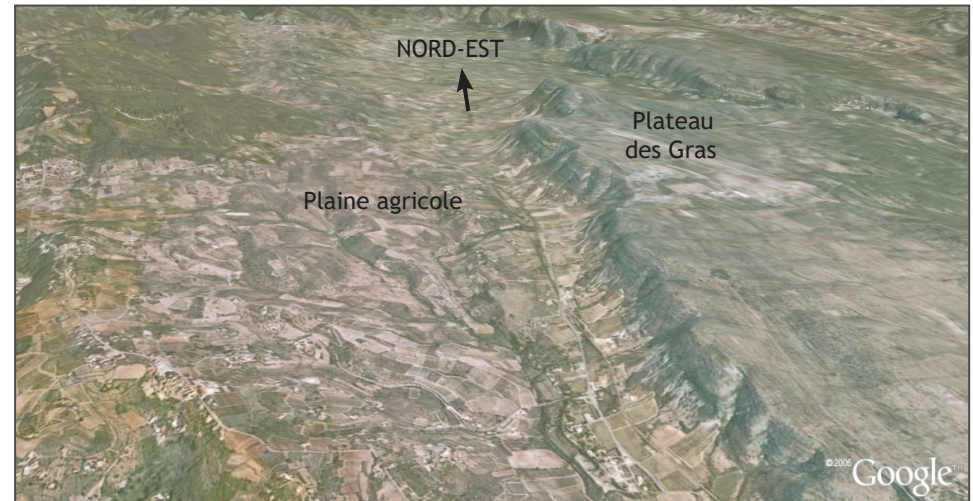
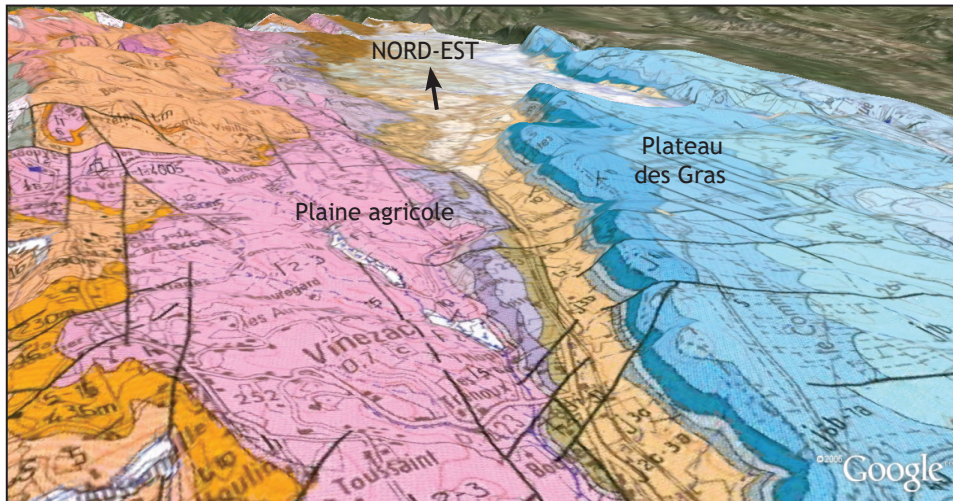
Les enjeux :

Le développement urbain devra prendre en compte la topographie de la commune et ne pas générer de zones urbanisables dans des secteurs pouvant avoir un impact paysager lourd.

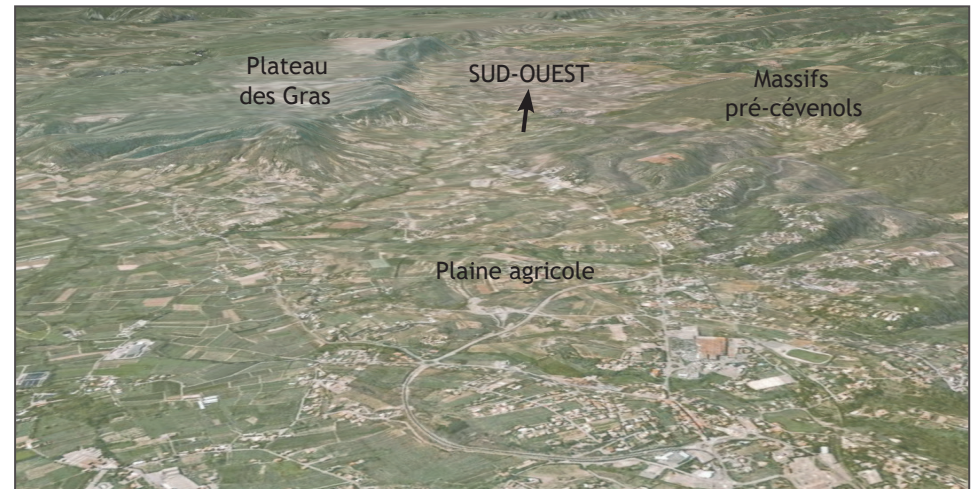
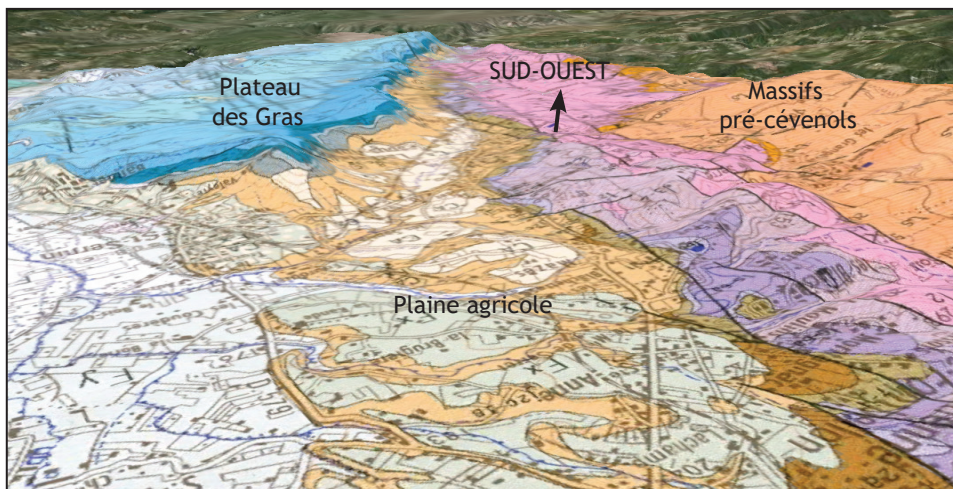
Par ailleurs, compte tenu du fait que le milieu naturel est très lié à la géomorphologie, il est important de préserver les habitats que constituent les différentes entités.



RELATION ENTRE GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE



Lachapelle-sous-Aubenas vue depuis le sud-ouest, avec la superposition des entités géologiques sur l'illustration de gauche



Lachapelle-sous-Aubenas vue depuis le nord-est, avec la superposition des entités géologiques sur l'illustration de gauche

Modélisations réalisées à partir de Google Earth™ et de la carte géologique d'Aubenas

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

Les Massifs pré-cévenols :

Ils correspondent à des formations bariolées du Trias supérieur et à quelques formations gréseuses.

Ces massifs sont occupés par une forêt de conifères correspondant au Bois de Vogüé et ne sont que très peu urbanisés (sauf sur sa frange sud).



*Pointe ouest de la commune*



*Pointe ouest correspondant à des formations géologiques du Trias*



*Bois de Vogüé sur les massifs pré-cévenols*

La limite végétale (bois de Vogüé) correspond parfaitement à la limite morphogéologique et géologique comme le montrent les illustrations ci-contre.

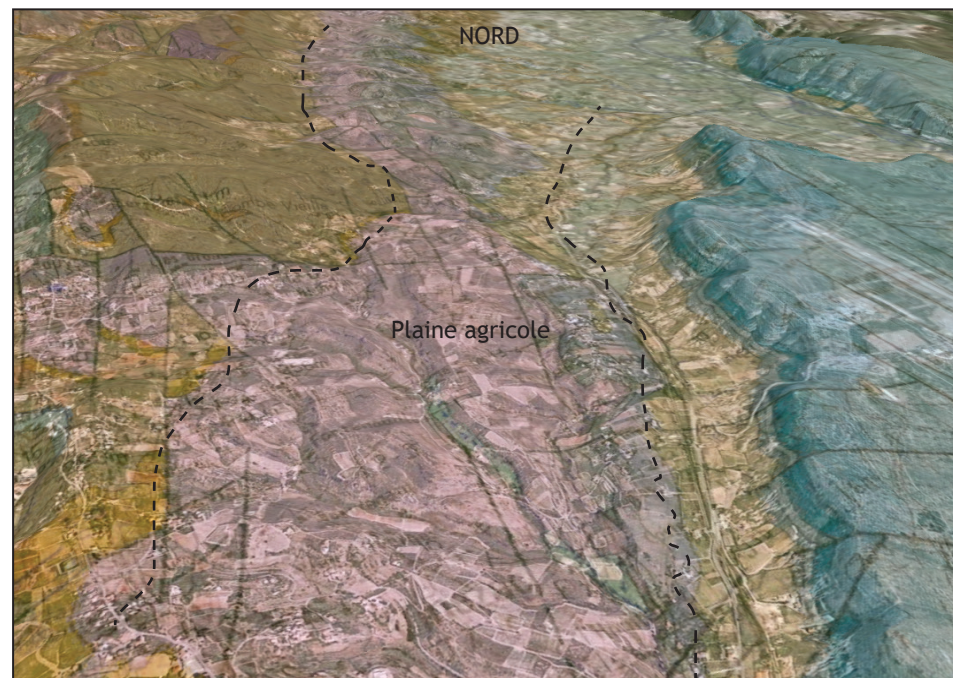
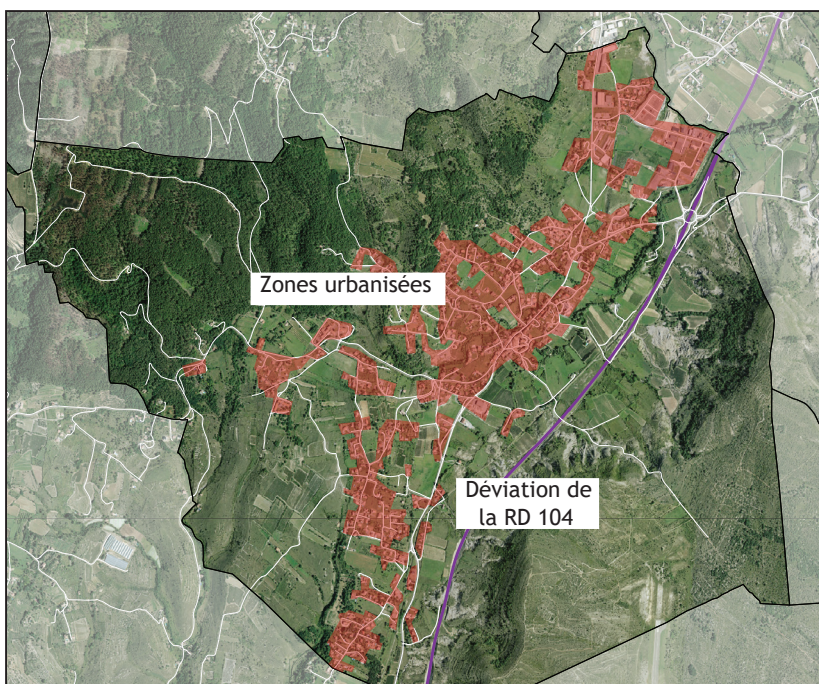
RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

La plaine agricole et urbanisée :

Située entre deux reliefs, la plaine agricole et urbanisée correspond essentiellement à des formations calcaires et marneuses. Les principales cultures sont des vignes; on trouve également quelques vergers et de nombreuses traces d'anciens vergers (mûriers notamment).

C'est dans cette plaine que se trouve la quasi-totalité des zones urbanisées.

Cet espace est bien desservi par les infrastructures routières, et notamment par la déviation de la RD 104, qui passe en bordure est de la plaine urbanisée et traverse la commune selon un axe nord-est/sud.



L'illustration ci-dessus illustre bien le fait que la géomorphologie et la géologie sont étroitement liées.



RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

Le piémont du plateau calcaire :

Des associations de roches calcaires et marneuses s'observent au piémont du plateau des Gras. Étant donné qu'il s'agit de terrains escarpés, il y a peu de végétation. Les sols marneux sont ravinés par les écoulements.

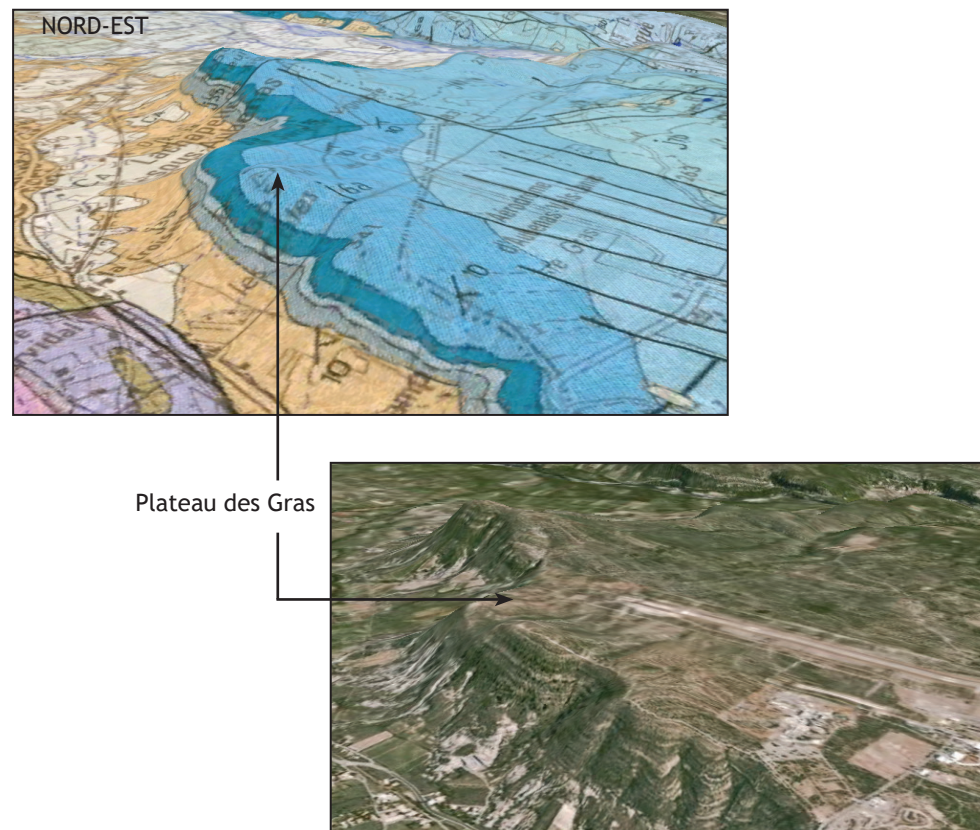
Sur les coteaux qui correspondent aux formations de pentes (colluvions), quelques vignes sont encore cultivées.



Le plateau des Gras :

Les formations calcaires constituant le plateau des Gras datent du Jurassique supérieur; elles sont constituées de strates de calcaire qui ont été soumises à l'érosion, autant en surface qu'en profondeur, constituant un réseau karstique. Il n'existe donc pas de cours d'eau de surface sur le plateau : Toutes les eaux s'infiltrent rapidement et donnent naissance à des résurgences, parfois loin des sites d'infiltration.

La végétation du plateau calcaire correspond donc à une végétation des milieux secs (landes et garrigues).



## 2.2 - LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de la commune est essentiellement constitué de cours d'eau temporaires. Au nord-est de la commune coulent les ruisseaux du Trésor et du Louyrie, qui se jettent ensuite dans le ruisseau de l'Auzon, affluent rive droite de l'Ardèche.

Ces nombreux ruisseaux au flux capricieux ravinent le territoire avant d'alimenter l'Ardèche. Le Bas Vivarais est en effet une région marquée par les averses cévenoles, souvent orageuses, caractérisées par des apports répétés, extrêmement intenses.

Or, les marnes sont des roches à porosité structurale (l'eau pénètre facilement entre les feuillets) contenant des minéraux assez altérables, ce qui entraîne une rapide fragilisation de la roche puis sa destruction; ceci explique le caractère raviné des terrains à certains endroits (Piémont du plateau calcaire par exemple).

Les nombreux ruisseaux qui parcourent le territoire communal font partie du bassin versant de la rivière l'Ardèche, qui coule plus à l'est de la commune. Ces ruisseaux proviennent des massifs cités précédemment.

Compte tenu du régime temporaire des ruisseaux et du caractère relativement imperméable des sols, le paysage naturel est très sec, peu propice à la végétation de haute tige.

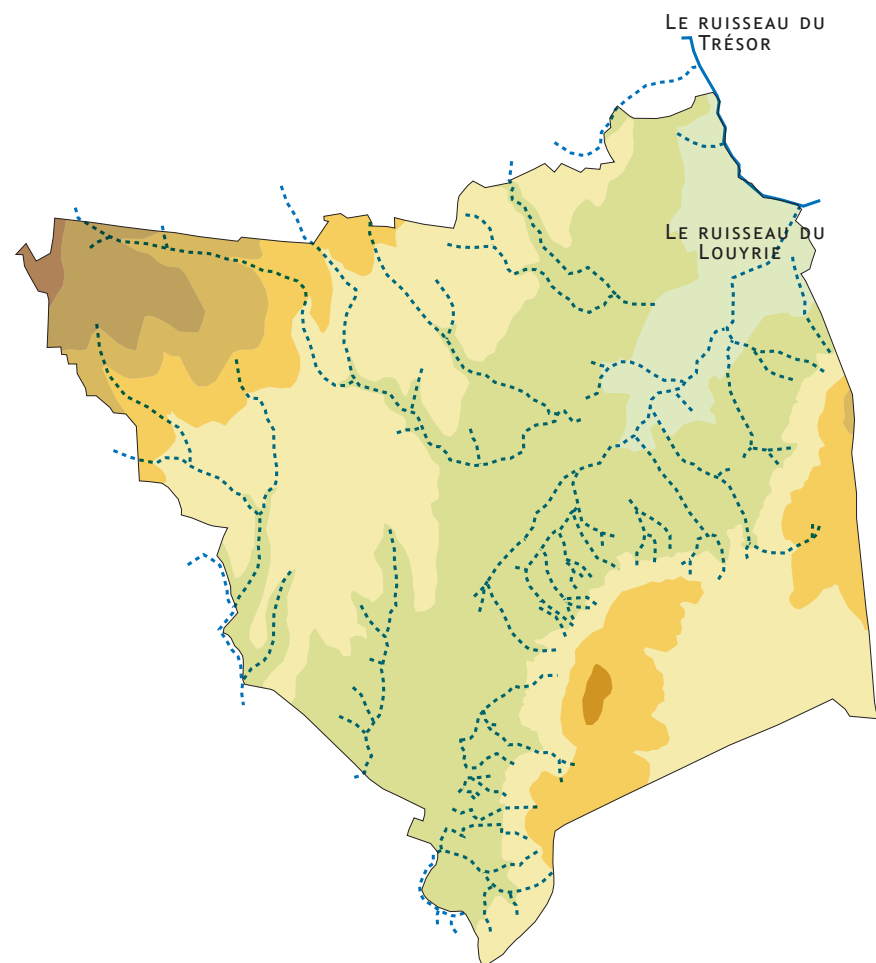
Hormis la forêt qui se développe dans la pointe ouest de la commune (au piémont des Cévennes), le reste du territoire présente une végétation xérophile sous forme d'arbustes et de buissons, notamment sur le plateau calcaire situé dans la partie est de la commune.

En revanche, on trouve des «bandes» de végétation le long des principaux cours d'eau, ce sont les ripisylves qui jouent le rôle très important de corridor biologique.

### Les enjeux :

Il convient de ne pas «négliger» le rôle des petits cours d'eau qui façonnent le paysage et surtout qui permettent de conserver des coupures naturelles et écologiques importantes (les ripisylves).

Il est ainsi important de matérialiser des couloirs naturels en bordure de ces petits ruisseaux et ravins.



La préservation de la qualité des cours d'eau est également très importante compte tenu du fait que tous les ruisseaux de la commune vont rejoindre l'Ardèche et que cette dernière constitue un atout touristique énorme, en offrant des activités diverses et notamment la baignade et les activités nautiques (canôe-kayak).

En revanche, sur la commune de Lachapelle-sous-Aubenas, il n'existe aucune activité de baignade ou de pêche.

## RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

## 2.3 - LES EAUX SOUTERRAINES

La nature géologique de la majorité des terrains de la commune constitue un système aquifère peu développé de type fissural à très faible productivité.

On ne recense aucun captage d'alimentation en eau potable public, ni de périmètre de protection de captage public sur la commune.

La commune est concernée par la masse d'eau n° 6118 «Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes», qui appartient à l'entité géologique des Gras.

Il s'agit d'un système karstique avec des sources temporaires.

Les eaux sont bicarbonatées calciques, moyennement minéralisées.

### Les enjeux :

Il est important de préserver la qualité des ressources souterraines et d'en tenir compte lors des réflexions d'aménagement sur la commune.

Cependant, le caractère imperméable des formations marneuses et argileuses, très présentes sur le territoire communal (et notamment sur la plaine urbanisée), empêche l'écoulement vers le compartiment «eaux souterraines» et par conséquent permet d'éviter des pollutions accidentelles de cette ressource.

Au contraire, le plateau des Gras, avec son caractère karstique, est beaucoup plus vulnérable et l'urbanisation devra donc être évitée autant que possible dans ce secteur.

## 2.4 - LES SCHÉMAS ET LES ORGANISMES DE GESTION DES EAUX

### 2.4.1 - Application du SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux vise une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Les huit orientations fondamentales sont les suivantes :

**Prévention :** privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

**Non dégradation :** concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

**Enjeux socio-économiques :** prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

**Gestion locale et aménagement du territoire :** renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

**Pollutions :** lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

**Des milieux fonctionnels :** préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

**Partage de la ressource :** atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

**Gestion des inondations :** augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Elles s'accompagnent d'une Orientation Fondamentale «zéro» pour s'adapter aux effets du changement climatique.

### Les objectifs environnementaux pour 2021 :

66,2% des masses d'eau superficielles en bon état écologique. L'objectif était de 66% pour 2015 et il a été atteint pour 52,5 % d'entre elles.

Pour les plans d'eau, 66% des masses d'eau sont en bon état écologique en 2015 pour un objectif fixé à 82 %. Pour 2021, le nouvel objectif est fixé à 77%.

82% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état qualitatif en 2015 (ce qui correspond à l'objectif fixé), et près de 85% devraient l'atteindre en 2021, avec des mesures de réduction des pressions par les pesticides et les nitrates principalement.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre ces objectifs, il précise l'échéancier et les coûts.

## RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

## 2.4.2 Directive inondation et application du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée

Afin d'améliorer la gestion et réduire les conséquences négatives des inondations, le Conseil et le Parlement européen se sont mobilisés pour adopter en 2007 la directive 2007/60/CE, dite «directive inondation».

Elle définit un cadre de travail qui permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger des priorités dans le but d'élaborer un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Élaboré par l'État, le PGRI vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin. Il définit également des objectifs pour les 31 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) du bassin qui devront être mis en œuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées, avec les acteurs du territoire.

Le PGRI est divisé en deux volumes :

- Le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).

- Le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation » présente une proposition détaillée par TRI des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

La commune de Lachapelle-sous-Aubenas ne fait pas partie d'un TRI n'est donc pas impactée par ce second volet.

Approuvé le 7 décembre 2015, le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Il présente 5 grands objectifs complémentaires :

- La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;

- La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordements des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou l'érosion côtière ;

- L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation à travers une bonne organisation de la prévision des phénomènes, l'alerte, la gestion de crise mais également la sensibilisation de la population ;

- L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI (compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) ;

- Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions..

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

2.4.3 - APPLICATION DU SAGE «ARDÈCHE»

Lachapelle-sous-Aubenas est concernée par le SAGE Ardèche.

Les SAGE ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 puis 2006.

Ils sont approuvés par les préfets. Un SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau en fonction de nos enjeux locaux. Il fixe des objectifs précis de qualité d'eau et de quantité, ou encore de zones à préserver.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est la feuille de route pour la préservation des ressources en eau du bassin versant de l'Ardèche, en équilibre avec nos usages de l'eau.

C'est par une signature conjointe des trois préfets (de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère), que le SAGE du bassin versant de l'Ardèche a été officiellement reconnu et approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 29 août 2012.

Le SAGE est un document qui traite de tous les enjeux de l'eau de notre bassin versant : qualité, quantité, biodiversité, eau potable, urbanisme, assainissement, hydroélectricité, sécheresse, risque inondation, baignade...

Son objectif est de définir les conditions acceptables d'un équilibre durable entre protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et satisfaction des usages de l'eau.

Une fois défini, un SAGE se met en oeuvre de deux façons :

- Réalisation concrète de la liste des actions identifiées comme essentielles à mener ;
- Prise en compte de principes et règles à respecter pour un aménagement du territoire cohérent avec la gestion de l'eau.

Objectifs du SAGE Ardèche :

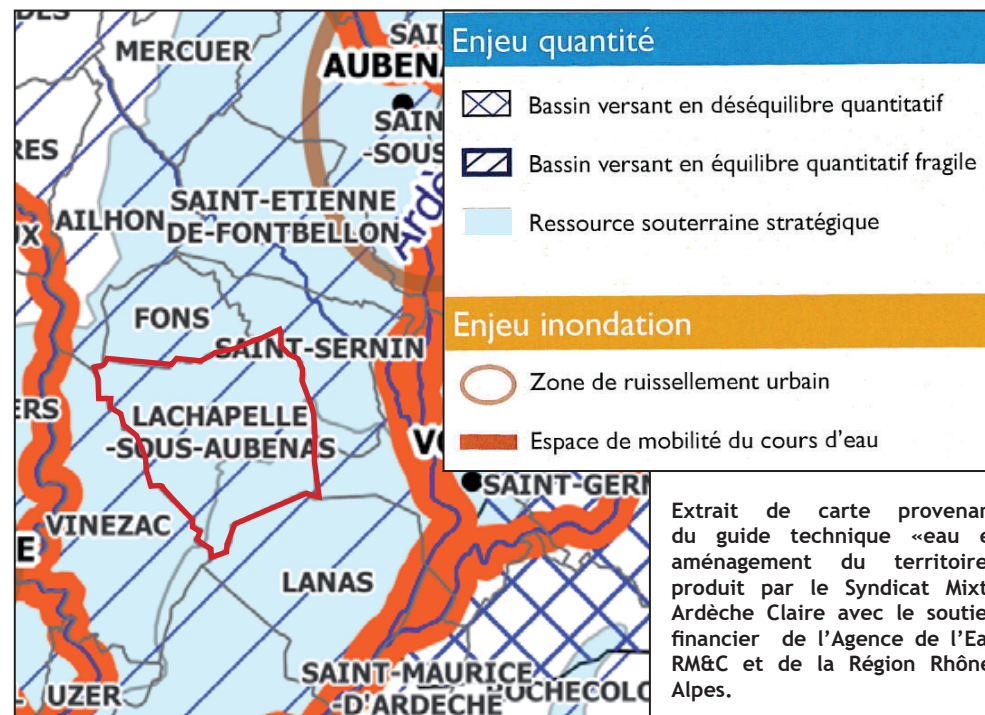
Le SAGE Ardèche définit 4 grands enjeux pour le territoire :

- Améliorer la disponibilité et le partage de la quantité d'eau ;

- Améliorer la qualité de l'eau en traitant mieux nos rejets ;
- Préserver le fonctionnement de nos milieux naturels à l'origine de l'attractivité et de la qualité de notre territoire ;
- Diminuer l'exposition des personnes et des biens aux risques liés aux inondations ;
- Renforcer l'adaptation de nos usages et notre gouvernance pour l'eau.

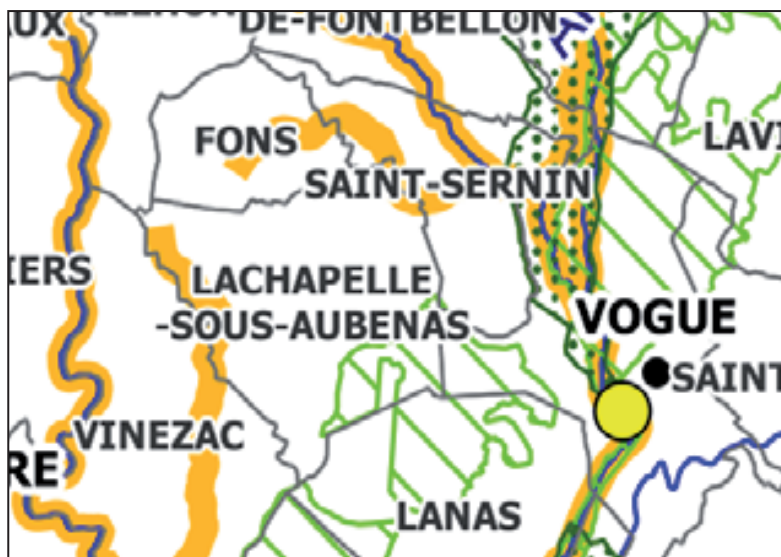
Lachapelle-sous-Aubenas est tout particulièrement concernée par :

- les enjeux de quantité d'eau :
  - elle se situe dans le bassin de l'Ardèche qui a été identifié comme étant en équilibre fragile ;
  - elle se situe dans le périmètre de ressource souterraine stratégique pour l'AEP futur.





RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

- Les enjeux de qualité d'eau :
  - l'eau des ruisseaux des Allobres (à l'ouest) et du Trésor (au nord) est repertoriée comme étant de qualité moyenne à médiocre. Une attention particulière doit être apportée aux rejets effectués dans ce cours d'eau.
- Les enjeux de biodiversité :
  - le territoire communal est concerné par un site Natura 2000.





**Enjeu qualité**

Site de baignade déclaré 

Cours d'eau en état moyen ou médiocre   
 (état écologique provisoire, conforme au projet de SDAGE 2016-2021)

**Enjeu biodiversité**

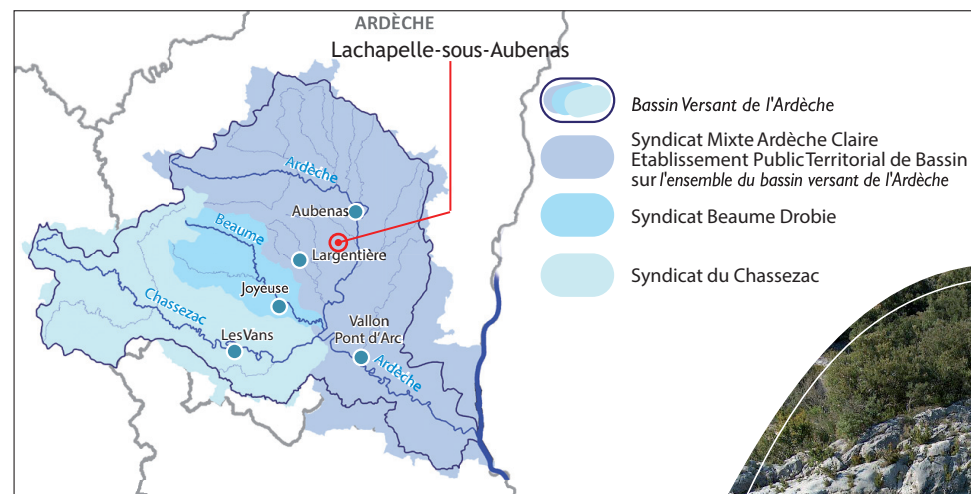
Zone humide majeure 

Site Natura 2000 

Extrait de carte provenant du guide technique «eau et aménagement du territoire» produit par le Syndicat Mixte Ardèche Claire avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau RM&C et de la Région Rhône-Alpes.

**Le bassin versant de l'Ardèche c'est :**

- 158 communes, sur 3 départements (Ardèche, Gard et Lozère) et 2 régions
- 2 430km<sup>2</sup> et près de 1000km de rivières
- des régimes extrêmes de crues et d'étiages
- 118 000 habitants permanents qui ont besoin d'eau à la maison comme pour leurs loisirs – un chiffre qui est multiplié par 2.5 en été !!!
- 3 syndicats de rivière portant des actions en faveur de la gestion de l'eau



Descriptif du bassin versant de l'Ardèche.  
 La lettre du SAGE n°6 - Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche.

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

2.4.4 - Les contrats de milieu

Lachapelle-sous-Aubenas est concernée par le contrat de rivière Ardèche 2017-2021.

Le périmètre d'intervention du Contrat correspond au sous-bassin hydrographique Ardèche.

Les 6 grandes orientations stratégiques du contrat de rivière :

1. Développement de partenariats techniques et scientifiques et mutualisation

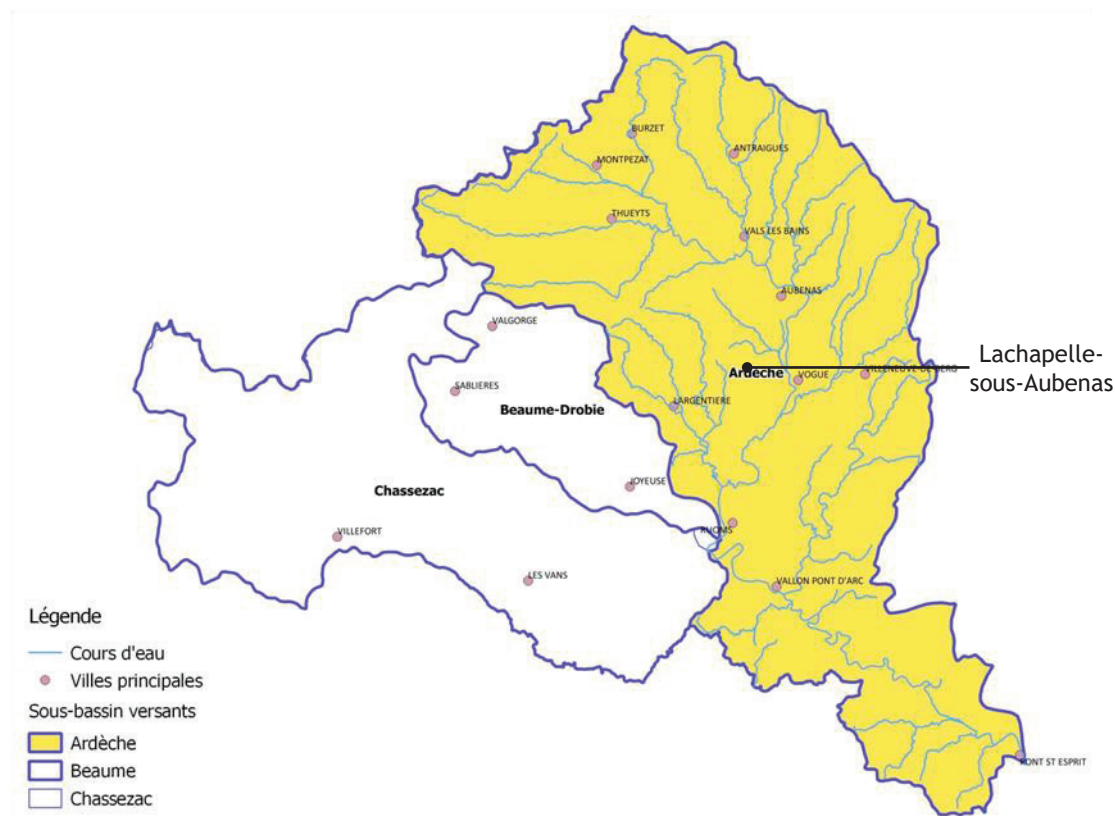
- mise en place d'un partenariat scientifique dans le cadre de la ZABR (Zone Atelier Bassin du Rhône) portant notamment sur les indicateurs des effets du changement climatique ;
- animation partenariale de la stratégie zone humide avec le CEN-RA ;
- mise en place d'un partenariat technique avec l'AFB et la Fédération de Pêche relatif aux dispositifs de suivi du franchissement piscicole et d'entretien des ouvrages ;
- mise en oeuvre du partenariat Département-ENS/structures animatrices Natura 2000 ;
- partenariats à développer pour la mise en oeuvre d'un portail internet baignade-loisirs-rivière ;
- travail partenarial avec la Fédération de Pêche et le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche en vue de la labellisation rivières sauvages.

2. Structuration et simplification de la gouvernance

- animation en accompagnement de la structuration du territoire (AEP, assainissement, GEMAPI, soutien d'étiage, loisirs) ;
- rôle de référent technique de la structure porteuse du SAGE, pilotage et coordination ;
- simplification des instances, en lien avec le fonctionnement de la CLE (3 commissions territoriales chargées du suivi de l'exécution des Contrats et du rapportage à la CLE) ;
- organisation de commissions thématiques mixtes élus-techniciens de suivi des opérations du Contrat.

3. Confortement de la solidarité de bassin

- en lien avec la structuration du territoire ;
- programme de gestion global articulant l'ensemble des thématiques ;
- intégration des enjeux de développement local ;
- répartition géographique des actions sur l'ensemble du bassin ;
- guichet unique des demandes d'aides.



Source : Contrat de rivière Ardèche - Dossier de présentation

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

4. Gestion durable des cours d'eau

- opérations de restauration des fonctionnalités des cours d'eau ;
- prise en compte des enjeux dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- organisation des compétences ;
- intégration des enjeux de vulnérabilité au changement climatique ;
- prise en compte de la pérennité des usages et activités liées à l'eau.

5. Mobilisation autour des enjeux du territoire

- positionnement du contrat de rivière comme un projet territorial ;
- maintien d'une proximité de terrain avec les élus locaux et les habitants ;
- développement d'actions de communication en faveur des changements de pratiques.

6. Ambition du programme et capacités du territoire

- partage des enjeux et des priorités d'action ;
- analyse de la faisabilité technique et financière du programme ;
- ajustements de programmation.

Les 7 enjeux du territoire et les objectifs associés :

1- Etat des masses d'eau

Principaux enjeux	5 masses d'eau superficielles présentant un état écologique dégradé 2 masses d'eau surperficielles présentant un état chimique dégradé 1 masse d'eau souterraine présentant un état chimique dégradé
Objectif transversal	Atteinte du bon état des masses d'eau Non dégradation des masses d'eau en bon état

2- Changement climatique

Principaux enjeux	Vulnérabilité du bassin aux effets du changement climatique
Objectif transversal	Adaptation au changement climatique

3 - Ressource en eau - gestion quantitative

Principaux enjeux	Bassin en situation de fragilité vis-à-vis de la ressource en eau 1 sous-bassin en déséquilibre quantitatif 1 sous-bassin en Zone de Répartition des Eaux
Objectifs	Objectif global « Protéger, économiser et partager la ressource en eau en milieu méditerranéen » Résorber les déséquilibres quantitatifs en zones prioritaires

4 - Fonctionnalités des milieux

Principaux enjeux	Vulnérabilité du bassin aux crues cévenoles et aux inondations Obstacles à la continuité sur les axes prioritaires Fragilité du bassin vis-à-vis du transport solide Dégradations morphologiques ponctuelles Déficit de projets territoriaux autour des zones humides majeures
Objectifs	Objectif global « Des rivières fonctionnelles : durable, moins coûteux et plus efficace » Gestion raisonnée des inondations pour la sécurité des personnes et des biens Intégration de la prévention des inondations dans la restauration des cours d'eau Maintien / restauration de la continuité sur les axes prioritaires Préservation / restauration des zones humides majeures Préservation / restauration des fonctionnalités des milieux

Source des tableaux : Contrat de rivière Ardèche - Dossier de présentation.

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

5 - Qualité de l'eau - santé - loisirs

Principaux enjeux	Altérations ponctuelles MOOX (Matières organiques et oxydables) et HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) Vulnérabilité des eaux de baignade Vulnérabilité des ressources souterraines stratégiques Vulnérabilité des captages et réseaux d'eau potable Conciliation usages récréatifs/préservation des milieux
Objectifs	Objectif global « Prévenir plutôt que guérir » Restaurer la qualité des eaux sur les bassins prioritaires Conformité durable des eaux de baignade Conformité durable des eaux destinées à la consommation humaine Anticiper l'avenir (ressources souterraines majeures) Organisation des pratiques de sports et loisirs et gestion des accès à l'eau

7 - Animation - suivi - communication

Principaux enjeux	Accompagner la mise en œuvre du contrat Suivre l'efficacité des actions Améliorer les connaissances Mobiliser autour des enjeux de l'eau Modifier les pratiques et sensibiliser
Objectifs	Mise en œuvre du SAGE Fédérer les acteurs locaux Une bonne connaissance pour une gestion adaptée Evaluation du programme

Source des tableaux : Contrat de rivière Ardèche - Dossier de présentation.

6 - Structuration

Principaux enjeux	Evolution de la carte territoriale Mise en œuvre du Schéma Départemental AEP Mise en œuvre de la compétence GEMAPI Coordination et articulation des politiques publiques liées à l'eau
Objectifs	Structuration du territoire Organisation et simplification de la gouvernance Cohérence et lisibilité

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

## 2.5 - QUALITÉ DE L'AIR

Sur la commune de Lachapelle-sous-Aubenas, on se trouve dans un contexte de milieu rural avec :

- Des activités agricoles (viticulture principalement).
- Un trafic routier relativement important avec notamment la présence de la déviation de la RD 104, qui traverse la commune du nord-est vers le sud.
- Quelques activités industrielles et artisanales au niveau du quartier Chastrenas et du parc d'activités intercommunal du Vinobre.

Les éléments cités précédemment ne constituent pas des sources de pollution atmosphérique.

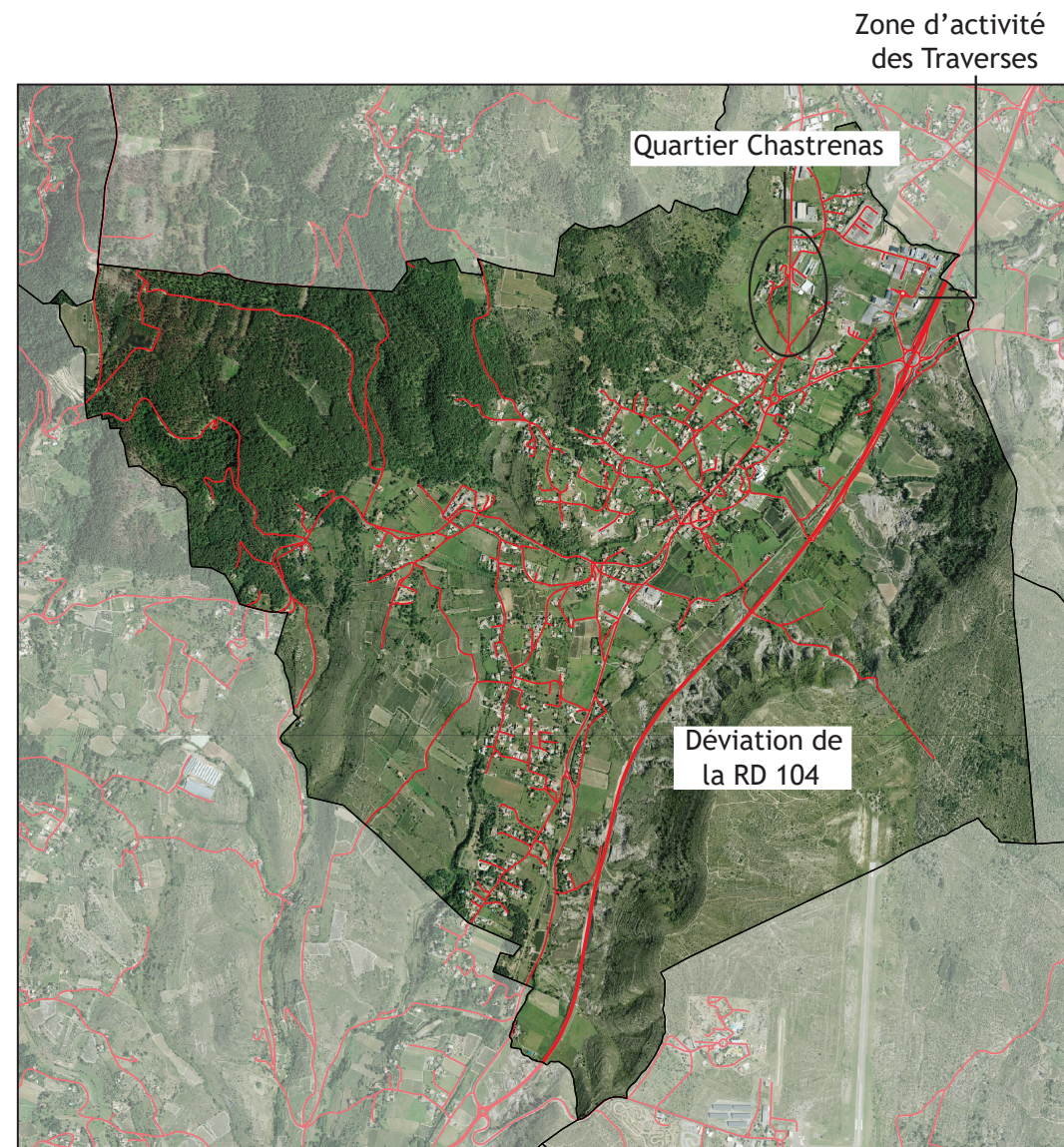
Leur impact sur la qualité de l'air reste en effet très limité et très localisé.

Aucune étude de qualité de l'air n'a été réalisée sur la commune de Lachapelle-sous-Aubenas ou sur une autre commune avoisinante.

### Les enjeux :

Le document d'urbanisme doit prendre en compte ce volet «qualité de l'air» afin de préserver ou améliorer la situation existante.

Pour cela, et dans un souci de développement durable, il convient d'éviter l'urbanisation diffuse afin de limiter les déplacements. En outre, la concentration de l'urbanisation est un atout non seulement environnemental mais également paysager.



## RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

## 2.5.1 - Le SRCAE - Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes

Le Schéma Régional Climat Air Energie a été instauré par les lois Grenelle I et II. Il est élaboré à l'échelle d'une région, par le préfet de région et le président du Conseil régional.

Le SRCAE décline à l'échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région.

Il met également en cohérence les politiques et les actions sur les problématiques de l'air, du climat et de l'énergie, qui étaient auparavant traitées de manière distincte dans des documents séparés.

Approuvé en avril 2014, le SRCAE Rhône-Alpes a défini un grand nombre d'orientations, dont certaines en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Nous pouvons notamment citer les orientations suivantes, qui s'appliquent particulièrement au territoire dans lequel se situe la commune de Lachapelle-sous-Aubenas :

**Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires**

L'aménagement du territoire constitue un enjeu primordial pour réduire les émissions polluantes et de Gaz à Effet de Serre (GEF).

Il s'agit d'orienter les choix de développement sur les territoires afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services. Cela permet d'améliorer l'efficacité de ces services, de diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles.

Cette problématique est essentiellement urbaine, mais concerne également les zones rurales. Dans ces dernières, il sera veillé au respect des orientations du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

**Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur.**

La ville durable procède d'une organisation des territoires urbains économe en ressources et soucieuse du cadre de vie des populations. Elle favorise les modes de déplacements les moins polluants. Elle participe à la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments et des transports, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances.

**Assurer une coexistence entre espaces urbains et espaces ruraux ou touristiques**

Il convient de ne pas oublier les territoires qui font notamment la spécificité de la région Rhône-Alpes comme les zones rurales et les sites touristiques. En effet, il ne s'agit pas de désertifier les zones rurales mais bien de faire en sorte que l'on puisse continuer à vivre à la campagne. Une attention particulière doit être portée à ces espaces et notamment par rapport aux rôles qu'ils peuvent jouer en termes d'urbanisme et de développement en complémentarité des centres urbains.

Il s'agira de conforter les polarités existantes et de favoriser leur autonomie afin de limiter le besoin de déplacement. L'échelle ici sera différente de celles des zones urbaines et les moyens de transport seront donc à adapter à la densité de ces polarités (les transports collectifs ne seront pas forcément une réponse adéquate par manque de densité).

Ainsi les formes traditionnelles (bourg) seront maintenues en milieu rural comme forme urbaine à privilégier avec une stratégie urbaine qui intégrera les modes doux et la réhabilitation du tissu existant plutôt que son extension. Des schémas de déplacements hors périmètre de transport urbain seront réalisés.

Enfin, il conviendra de réaliser un maillage du territoire avec des transports adaptés aux différentes zones (urbaines, rurales, périurbaines, écologiques) afin de limiter l'impact des transports sur le climat, l'air et l'énergie.

Les orientations du SRCAE ont vocation à être prise en compte dans l'ensemble des outils de planifications, tel que le PLU.

## 2.5.2 - Le PCAET Plan Climat Air Énergie Territorial

La Loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) prévoit la mise en place de « Plan Climat Air Energie Territorial ». Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Dans une démarche de développement durable de son territoire, la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas a décidé de se doter d'un PCAET par délibération du conseil communautaire le 26 octobre 2017.

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

2.6 - PATRIMOINE NATUREL ET INVENTAIRES

2.6.1 - Périmètres d'inventaire

Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernant la commune sont de deux types.

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type 2 fasse l'objet de zonages de types divers sous réserve du respect des écosystèmes.

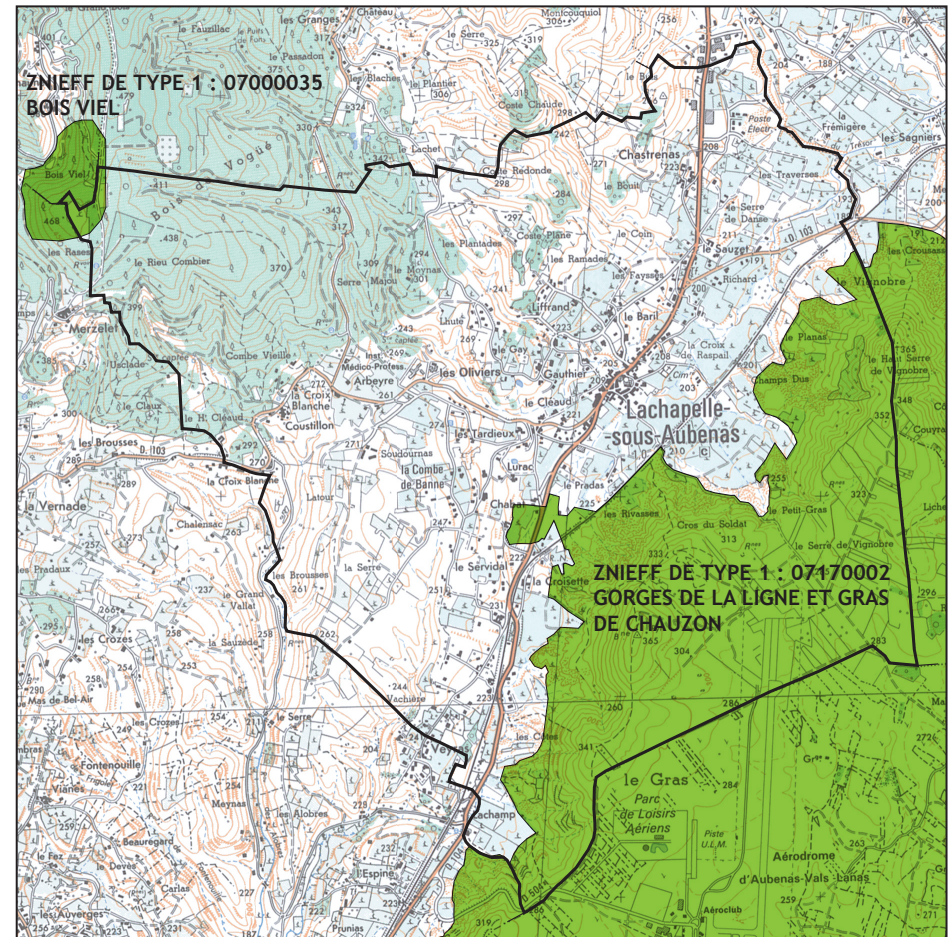
Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national par le Ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe.

Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La commune est concernée par deux ZNIEFF de type 1 et par une ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF DE TYPE 1 :       - Bois Viel
- Gorges de la Ligne et Gras de Chauzon
- ZNIEFF DE TYPE 2 :       - Plateaux calcaires des Gras et de Jastre



Les 2 ZNIEFF de type 1 situées sur la commune : «Bois Viel» au nord-ouest et «Gorges de la Ligne et Gras de Chauzon» à l'est

## RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

ZNIEFF DE TYPE 1 : Bois Viel :

Cette zone, d'une superficie de 17,20 ha, concerne les communes de Ailhon, Fons, Lachapelle-sous-Aubenas et Vinezac. Ce secteur, situé à l'extrémité nord-ouest de la commune de Lachapelle-sous-Aubenas, concerne principalement d'anciennes mines abritant des chauves-souris. Il s'agit de gîtes d'hivernage nécessaires à la survie de ces mammifères volants. Ainsi, une dizaine de petits Rhinolophes a pu être dénombrée ; leur territoire de chasse a été en partie intégré au périmètre délimité.

Les enjeux :

La partie de la commune recouverte par cette ZNIEFF est très faible. Il convient cependant de préserver les zones boisées situées au niveau du Bois Viel afin de maintenir les gîtes d'hivernage des chauves-souris. Un chemin de randonnée pédestre qui relie Merzelet à Ailhon traverse cette ZNIEFF mais le passage des piétons n'engendre pas d'impacts négatifs sur cette zone.

ZNIEFF DE TYPE 1 : Gorges de la Ligne et Gras de Chauzon :

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 2 152,31 ha, concerne 7 communes dont celle de Lachapelle-sous-Aubenas. Cette dernière est recouverte par la ZNIEFF sur toute sa partie sud-est, schématiquement en dessous de l'ancienne voie ferrée.

Ce site comprend l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts du plateau des Gras, entre le village de Saint-Sernin et la vallée de la Ligne. Très homogène, elle est composée de milieux complémentaires, tous typiques de la zone méditerranéenne. Les coteaux marneux du rebord du plateau sont très originaux du point de vue paysager, avec des ravins érodés très caractéristiques, mais aussi sur le plan floristique et faunistique. Ainsi, par exemple, plusieurs colonies de guêpiers sont implantées dans ce type de milieu. Sur le plateau, les pelouses à Brachypode rameux et à Brome dressé alternent avec les garrigues à Genévrier oxycèdre (ou Cade) et à Buis.

Localement, on note également la présence d'anciens vergers d'amandiers ou de quelques mûriers. Cette mosaïque est très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux dont la protection est un enjeu important : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou... Soulignons également la présence d'oiseaux ne possédant plus que des populations reliques en région Rhône-Alpes (Traquet oreillard, Fauvette à lunettes) ou parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition géographique : Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale...

Les enjeux :

Les zones concernées par cette ZNIEFF (plateau des Gras et son piémont correspondant à des coteaux marneux) ne sont pas urbanisées du fait de l'aridité de ces milieux.

Il est nécessaire de continuer à les préserver car ils constituent des habitats importants pour diverses espèces.

ZNIEFF DE TYPE 2 : Plateaux calcaires des Gras et de Jastre :

Inscrite dans les paysages du Bas-Vivarais, cette zone intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires s'étirant entre Aubenas et Les Vans.

Le patrimoine biologique local est considérable, marqué par la présence de nombreuses espèces méditerranéennes, parvenant fréquemment ici en limite de leur aire de répartition géographique ; c'est le cas de certains oiseaux (fauvettes méditerranéennes dont la Fauvette à lunettes, Traquet oreillard, Pie-Grièche méridionale, Merle bleu, Rollier d'Europe...), d'insectes (Cordulie splendide et Agrion bleuâtre parmi les libellules...) mais aussi de reptiles (Seps tridactyle, Lézard ocellé), d'amphibiens (Rainette méridionale, Pelobate cultripède) ou de plantes (Euphorbe de Nice).

Le peuplement est particulièrement riche en matière d'insectes (coléoptère Cétoine bleue...) et de chiroptères, avec plusieurs sites de parturition ou d'hivernage, dont l'un des tout premiers de la région en importance (la Grotte des Cayres).

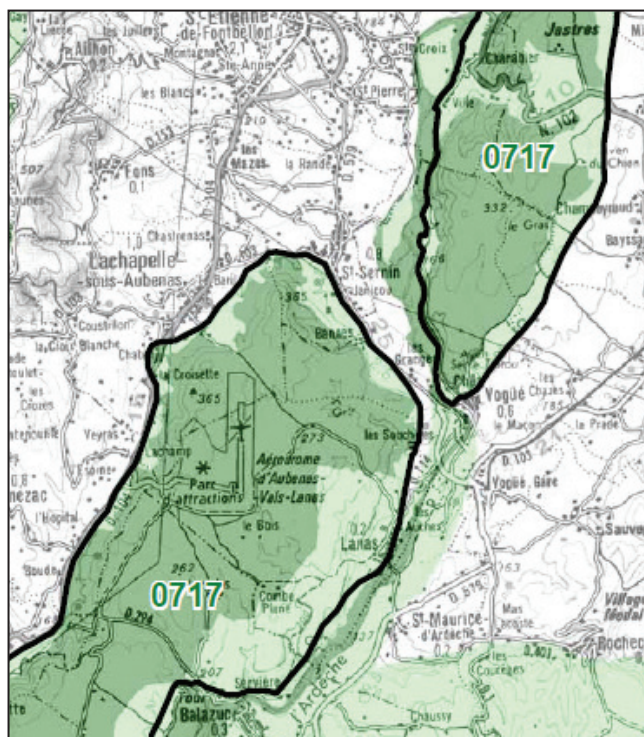
Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne. Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu ; certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables représentent une forte proportion de la superficie, et sont retranscrits par plusieurs zones de type I fortement interdépendantes. Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, voire d'autres liées au milieu aquatique (loutre...).

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager et géomorphologique (avec, entre autres, le gisement fossilifère de Lachapelle-sous-Aubenas, le gisement d'oncolites de Rosières, les karsts du Bois de Paiolive ainsi que le talweg du Graveyron à Berrias, «stratotype» du Berriassien, tous cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), mais aussi paléontologique et archéologique.



Source : site de la DIREN Rhône-Alpes

Les enjeux :

A l'heure actuelle, le secteur de la commune qui est concerné par la ZNIEFF de type 2 est constitué essentiellement de garrigues et friches; les espaces urbanisés sont quasiment inexistant, ce qui s'explique par la géomorphologie du secteur et l'aridité du plateau.

Il est nécessaire de préserver les habitats ou les espèces les plus remarquables.

Elles sont concentrées sur la partie située à l'est du chef-lieu de Lachapelle-sous-Aubenas et de la déviation. La faune souterraine est particulièrement sensible car elle est dépendante de la qualité des eaux souterraines. Il est donc important de contrôler et de réglementer l'urbanisation, l'industrialisation et le type d'agriculture dans ce secteur afin d'éviter entre autres toute pollution accidentelle des aquifères souterrains.

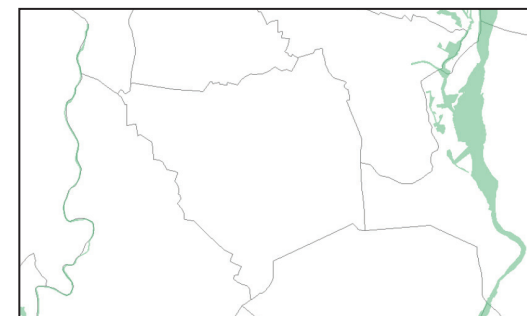
L'objectif est de préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction.

Les Zones Importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) :

La commune de Lachapelle-sous-Aubenas n'est concernée par aucune ZICO.

Les Zones Humides :

Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la commune de Lachapelle-sous-Aubenas à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette échelle, les plus proches se situent le long de la rivière Ardèche sur les communes voisines de Saint-Sernin et de Vogüé.



Une analyse plus fine du territoire, effectuée par le bureau d'études Eco-Stratégie, permet cependant de répertorier sur la commune un ruisseau permanent affluent du Trésor et des mares comme milieux humides. (Se reporter au complément au diagnostic environnemental effectué par Eco-Stratégie, en annexe du rapport de présentation).

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

2.6.2 - Les périmètres réglementaires

Le site NATURA 2000 - FR8201657/B05 :

Un site a été proposé par la France pour être désigné au titre de la directive européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore.

Il s'agit du site FR8201657/B05 : VALLÉE MOYENNE DE L'ARDÈCHE ET SES AFFLUENTS

Pour répondre aux attentes de la directive européenne, la France a choisi d'élaborer des documents d'orientation appelés « documents d'objectifs ».

Le document d'objectifs du site FR8201657 / B05 a été rédigé en avril 2007.

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en oeuvre de la directive Habitats.

Il constitue à la fois une référence et un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site.

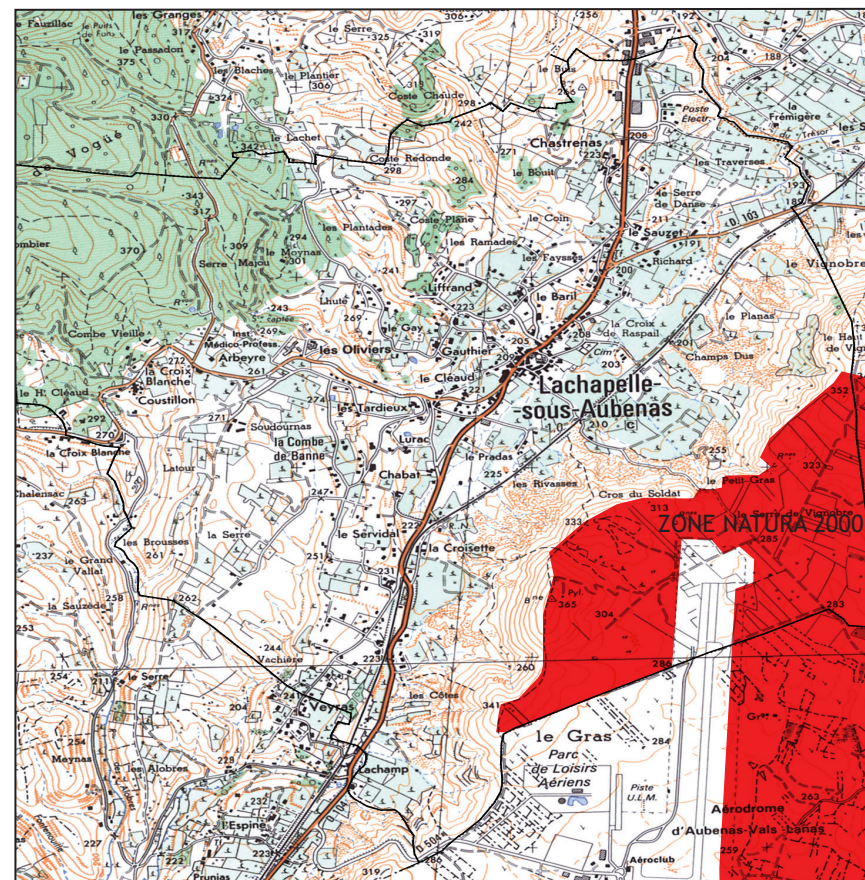
Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en oeuvre des mesures de gestion et de préservation : qui fait quoi et avec quels moyens.

Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation, zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

Ce document comporte :

- Un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent.
- Un descriptif des objectifs et un programme d'actions définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit d'une analyse menée sur le site en 2004 et 2006, et portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que sur l'analyse des activités socio-économiques.



Localisation du site FR8201657 sur la commune de Lachapelle-sous-Aubenas  
Le périmètre «entoure» la piste de l'aérodrome de Lanas.

## RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

Le site Fr8201657 de la moyenne vallée de l'ardèche et ses affluents :

Le site FR 8201657 de la Moyenne Vallée de l'Ardèche et ses affluents s'étend sur une surface de 1751 ha.

Ce site fait partie du site de la «Moyenne Vallée de l'Ardèche et Plateau des Gras», qui s'étend sur 5435 ha. Ce dernier site à dominante rurale concerne 28 communes caractérisées par trois bourgs principaux : Aubenas, Ruoms et Vallon-Pont-d'Arc.

Il est composé de deux entités naturelles principales :

A- La rivière Ardèche entre Saint-Privat et Vallon-Pont-d'Arc :

La rivière Ardèche présente des faciès morphodynamiques variés : dans sa partie amont, la rivière divague dans des secteurs larges, alors qu'en aval, le cours d'eau s'inscrit dans des gorges de taille importante.

La ripisylve et les milieux aquatiques accueillent de nombreuses espèces (castor, loutre, barbeau... et de nombreux oiseaux).

Ce paysage de gorges est un site naturel riche et diversifié, présentant un potentiel biologique exceptionnel qui justifie son éligibilité au titre de la directive «Habitats». Associées à de fortes fluctuations de débit et à des paysages exceptionnels, les gorges sont reconnues en Europe pour la pratique de multiples activités d'eaux vives. La fréquentation touristique est très importante en été.

B - Le plateau des Gras :

Il est constitué de plusieurs entités géographiques. C'est un espace de pelouses sèches, d'altitude moyenne, où les affleurements rocheux sont nombreux.

La présence de formations végétales sur calcaires telles que les pelouses sèches à Orchidées et les espèces associées ont permis d'inscrire ce site dans le réseau Natura 2000.

La commune de Lachapelle-sous-Aubenas est concernée par le plateau des Gras mais pas par la rivière Ardèche. Cependant, même si l'Ardèche n'est pas directement concernée, les cours d'eau présents sur le territoire communal étant tous des affluents de cette rivière, il est important de prendre en compte ces ruisseaux, qui peuvent avoir des impacts potentiels indirects sur la qualité de l'Ardèche et donc sur les habitats et espèces qu'elle renferme.

Les habitats d'intérêt communautaire sur la commune :

La commune de Lachapelle-sous-Aubenas est concernée en particulier par un habitat naturel d'intérêt communautaire : les Mattorals arborescents méditerranéens à Junipéraies à Genévrier oxycèdre (cf. carte ci-après).

Il s'agit d'une lande sèche dominée par le Genévrier oxycèdre (ou Cade), de répartition méditerranéenne et qui se rencontre préférentiellement sur sol calcaire, surtout entre 300 et 600 m d'altitude. Cette lande est répartie en mosaïque et forme rarement un peuplement homogène et dense. Sur le site, on rencontre des junipéraies sur pelouses supraméditerranéennes à Aphyllanthe de Montpellier et Dorycnie à cinq folioles.

Dynamique naturelle :

Ces formations sont soit issues de la dégradation des forêts par pâturage, soit issues de la colonisation des espaces ouverts. La colonisation de nouveaux territoires par les genévriers est spontanée et assez rapide grâce à la dispersion des «baies» par les mammifères et les oiseaux.

Les structures à Genévrier oxycèdre et Buis, espèces non appétantes pour le bétail, constituent des sites clés pour la régénération et la dynamique des ligneux caducifoliés comme le Chêne pubescent.

Cet habitat reste assez répandu au niveau des plateaux des Gras en mosaïque avec les autres habitats de la garrigue. Elle est bien représentée sur les secteurs épargnés par les incendies : autour de l'aérodrome de Lanas par exemple.

Valorisation socio-économique :

Le Genévrier n'est pas consommé par le bétail. La strate herbacée de cette garrigue est le plus souvent pauvre; la ressource pastorale est donc faible mais intéressante pour les ovins en hiver.

Facteurs naturels :

Le feu entraîne la mort du Genévrier et favorise le Genêt scorpion et le Buis.



RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

Les pelouses :

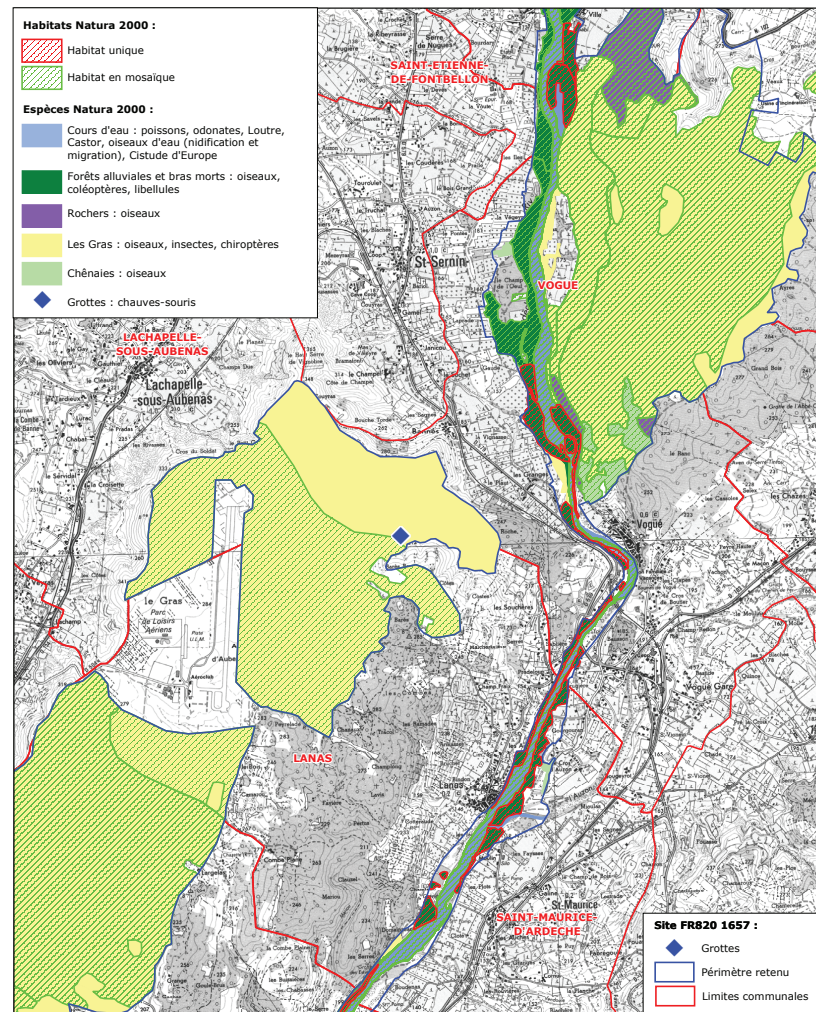
D'autres habitats sont présents dans le site Natura 2000 concerné par la commune de Lachapelle-sous-Aubenas : il s'agit des pelouses, qui forment (comme on l'a vu précédemment) une mosaïque avec les matorrals arborescents. Ces pelouses constituent l'habitat du Damier de la Succise (lépidoptère d'intérêt communautaire de la directive Habitats).

Les milieux ouverts correspondent quant à eux à l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux : lieu de nidification et territoire de chasse de l'Alouette lulu, Pipit rousseline, Bruant ortolan, Fauvette pitchou et à lunette, Traquet oreillard, Pie-grièche méridionale; territoire de chasse uniquement pour le Milan noir, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Percnoptère et Grand-Duc.

Comme le montre la carte de synthèse ci-contre, la partie du site Natura 2000 qui se trouve sur la commune de Lachapelle-sous-Aubenas correspond à un habitat en mosaïque qui abrite plusieurs espèces d'oiseaux, d'insectes et de chiroptères.

Ce secteur est dans un bon état de conservation ; il est alors important de préserver ces habitats et donc les espèces présentes en maintenant les milieux ouverts.

**CARTE 25 : Synthèse des enjeux Natura 2000 (2/5)**



Document d'objectifs du site FR820 1657  
Moyenne Vallée de l'Ardèche et ses affluents,  
pelouses du plateau des Gras



Source : Mosaïque Env.  
Fonds : IGN © SCAN 25®  
Janvier 2007

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

Interactions du PLU avec le document d'objectifs :

Mal maîtrisé, le développement des zones urbaines ou de loisirs peut être préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation, destruction, isolement, ...), car il se traduit par une consommation d'espaces naturels.

Le PLU peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs. Il peut en effet permettre :

- De définir des zonages permettant le maintien de la vocation naturelle et/ou agricole de certains sites et des abords des cours d'eau :
  - Les sites abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire devraient être classés en zone N stricte.
  - Les parcelles ouvertes dont la gestion nécessite le maintien d'une activité agricole traditionnelle devraient être classées en zone A.
  - Les boisements remarquables et les ripisylves devraient quant à eux faire l'objet d'un zonage spécifique permettant leur préservation.
- De limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation, ou d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, etc.

Pour les communes du site Moyenne Vallée de l'Ardèche, un certain nombre de dispositions pourront s'avérer localement contradictoires avec la préservation du site Natura 2000. Il s'agit selon les cas :

- De la présence de zones urbaines ou à urbaniser.
- De l'autorisation d'aménagements de bâtiments plus ou moins importants ou structures liées aux loisirs ou au tourisme.
- L'installation d'établissement ICPE.

Beaucoup de ces dispositions concernent des zones naturelles ou agricoles.

Toutefois, la pérennité de l'activité agricole est indispensable à la préservation de certains habitats d'intérêt communautaire. Les dispositions permettant de conforter cette activité ou sa diversification sont donc nécessaires au maintien de l'activité agricole, garante de la gestion d'un certain nombre d'espaces en particulier sur les plateaux des Gras.

Les enjeux :

Le plan local d'urbanisme devra «limiter» le taux d'artificialisation, lié à l'implantation de zones urbaines ou à urbaniser, sur la partie est du territoire, correspondant au plateau des Gras, et où s'étend le périmètre NATURA 2000.

Par ailleurs, le site Natura 2000 concerne le plateau des Gras mais également la rivière Ardèche et même si cette dernière ne coule pas sur la commune, tous les ruisseaux de Lachapelle-sous-Aubenas font partie du bassin versant de l'Ardèche.

Il est donc important de préserver la qualité de ces cours d'eau puisqu'elle influe sur celle de l'Ardèche et par conséquent sur les habitats d'intérêt patrimonial qu'elle renferme.

Les ripisylves seront préservées par la mise en place de couloirs naturels.

Le rôle de corridor écologique de ces ripisylves pourra alors être maintenu.

Les terrains se trouvant à l'est de la déviation devront être classés en zone naturelle sensible à l'exception des zones de piémont cultivées qui seront classés en zone agricole.

La partie nord de la piste de l'aérodrome devra rester en revanche en zone naturelle dite classique.

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

**2.7 - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE SRCE** (schéma régional de cohérence écologique)

Une des premières causes de la perte de biodiversité est la destruction des habitats naturels par les aménagements liés aux activités humaines et la fragmentation qui en résulte (Millenium Ecosystem Assessment, 2005).

Ainsi, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phares a été la volonté de mettre en place une Trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire français et à des échelles allant du national au local. Elle vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques qui permettent le déplacement des espèces.

Elle est constituée de deux composantes-clés, les réservoirs de biodiversité - le milieu principal de vie des espèces - et les corridors écologiques - espaces favorables aux déplacements d'individus entre réservoirs de biodiversité.

Le dispositif législatif de la Trame verte et bleue prévoit trois niveaux d'emboîtement :

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (premier niveau) devront être respectées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) (deuxième niveau) qui identifient et cartographient le réseau écologique à l'échelle régionale. Les communes et intercommunalités (troisième niveau), devront alors les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.

**2.7.1 - Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

Le SRCE a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé le 16 juillet 2014.

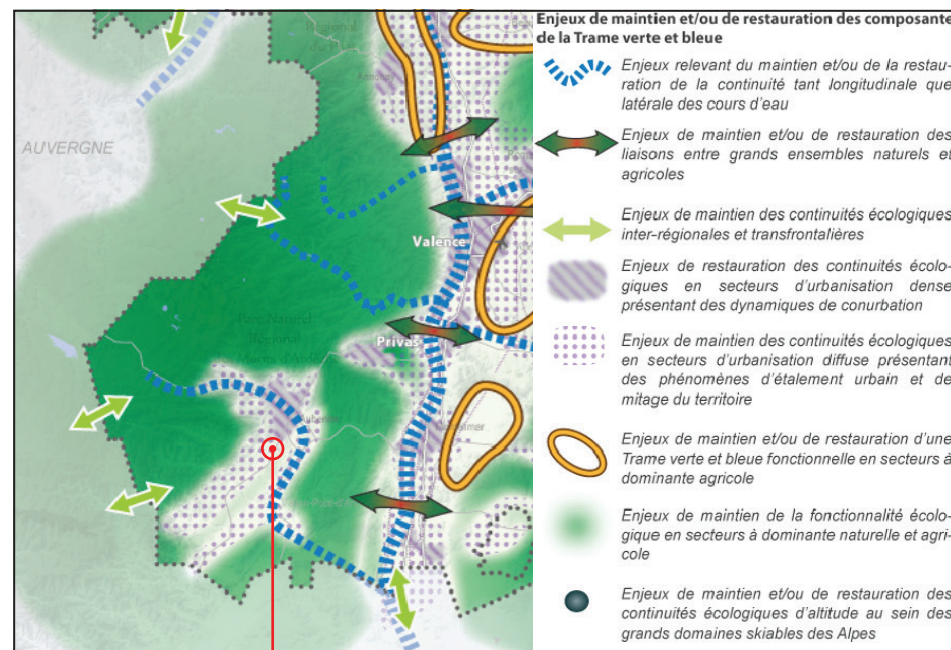
La première étape de l'élaboration du SRCE a permis de poser un diagnostic qui révèle que notre région offre à la fois une qualité et une diversité environnementale, ainsi qu'une bonne fonctionnalité écologique.

Cependant, des enjeux forts liés au cumul de contraintes (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des activités économiques, etc.) doivent être traités dans des secteurs précis, tels que les fonds de vallées.

Du croisement de ces enjeux avec l'identification de la trame verte et bleue régionale, un plan d'actions a été élaboré, se voulant toujours utile, partagé et porteur de cohérence d'ensemble au regard des nombreuses initiatives déjà portées sur les territoires.

Le SRCE est donc la déclinaison régionale de la politique nationale «Trame verte et bleue» :

Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques

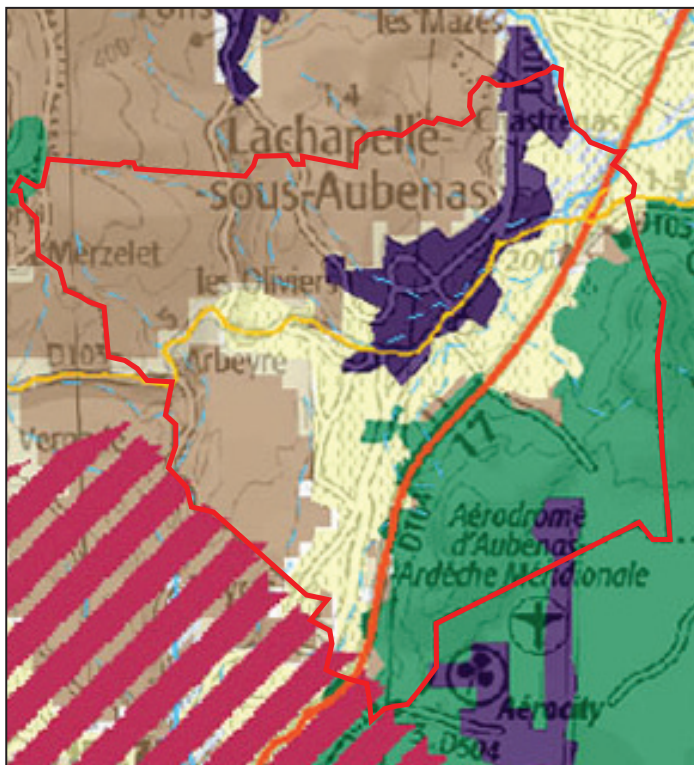


Lachapelle sous Aubenas

Pour la commune de Lachapelle-sous-Aubenas, cette cartographie met en avant les problématiques liées aux «enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire».

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

2.7.2 - L'atlas cartographique du SRCE





Enjeux :

- Préserver ou remettre en bon état le plateau des Gras et son piémont, identifiés comme réservoirs de biodiversité ;
- Prendre en compte les grands espaces agricoles de la commune : ils participent à la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Les massifs pré-cévenols et les terres vallonnées à l'ouest sont classés en tant qu'espaces perméables terrestres, dit à perméabilité forte. Définis comme des secteurs de vigilance, ils ne sont pas une composante de la trame verte et bleue mais assurent sa cohérence en complément des corridors écologiques.
- La limite sud-ouest de la commune correspond à la limite d'un corridor d'importance régionale à remettre en bon état ;


Le PLU devra être compatible et répondre aux objectifs de préservation identifiés.

La Trame bleue :


Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

-  - Objectif associé : à préserver
-  - Objectif associé : à remettre en bon état


Grands lacs naturels

-  - Objectif associé : à remettre en bon état  
*Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru*
- Objectif associé : à préserver  
*Lac d'Annecy*


Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état





Zones humides - Inventaires départementaux

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état  
*Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées*




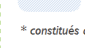
Réservoirs de biodiversité :

-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :



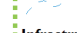
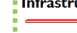


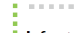
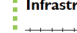
- | Fuseaux  | Axes  | Objectif associé :       |
|--|---|--------------------------|
|  |  | - à préserver            |
|  |  | - à remettre en bon état |

Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité



-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*
-  Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)  
*La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser*



Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

-  Plans d'eau
-  Cours d'eau permanents et intermittents, canaux
- Infrastructures routières**
  -  Type autoroutier
  -  Routes principales
  -  Routes secondaires
  -  Tunnels
- Infrastructures ferroviaires**
  -  Voies ferrées principales et LGV
  -  Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

- ☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)
-  Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
-  Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

-  Routes, autoroutes
-  Voies ferrées  
*Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)*

## RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

## 2.7.3 Le plan d'action du SRCE

En Rhône-Alpes, le SRCE oeuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme.

Cette action passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

Les 7 orientations du Plan d'actions :

Orientation n°1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets.

Orientation n°2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue.

Orientation n°3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

Orientation n°4. Accompagner la mise en oeuvre du SRCE.

Orientation n°5. Améliorer la connaissance.

Orientation n°6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.

Orientation n°7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

**Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets :**

La première entrée de ce plan d'actions est une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques existantes (logique de maintien). Pour cela, il présente des mesures à portée réglementaires dans la notion de prise en compte vis-à-vis des documents d'urbanisme et de tout nouveau projet.

**Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité :**

Les collectivités locales, par l'application des outils réglementaires et cartographiques issus de leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement, doivent limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et les infrastructures au niveau des réservoirs de biodiversité.

**Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance :**

Les collectivités locales sont incitées à maintenir la vocation agricole, forestière ou naturelle de leurs espaces perméables, et à économiser leur foncier afin de préserver ces derniers.

**Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation :**

Les documents d'urbanisme précisent les principes de connexion identifiés par le SRCE, chacun à leur échelle, pour atteindre une délimitation cadastrale au niveau des PLU. Ils délimitent ainsi les espaces à préserver de toute urbanisation, en veillant notamment à une cohérence avec les territoires voisins.

**Préserver la Trame bleue :**

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, préservent l'ensemble des éléments identifiés par la Trame bleue (cours d'eau classés, espaces de mobilité et de fonctionnement des cours d'eau, zones humides...) en leur garantissant une vocation des sols appropriés et en définissant, dans la mesure du possible, des espaces de non constructibilité. **Éviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue :**

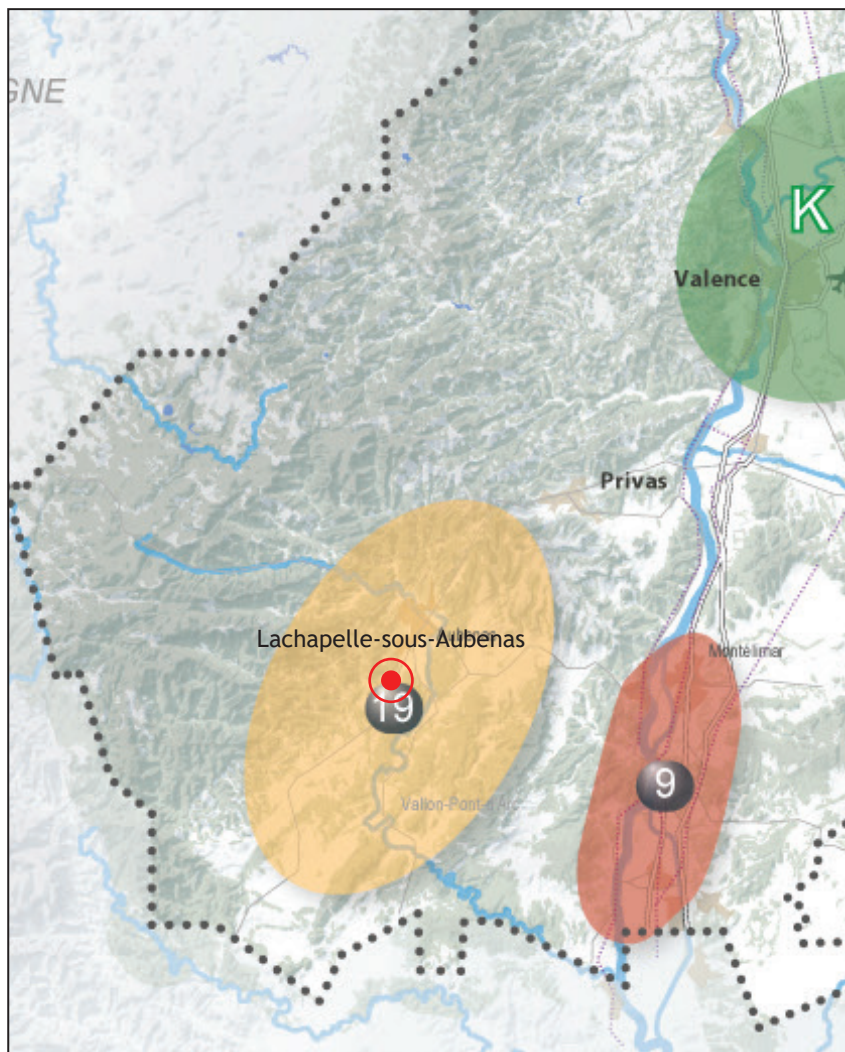
Les évaluations environnementales et les études d'impact constitueront des moyens privilégiés pour appréhender le maintien des fonctions écologiques dans les projets et documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales). Le cas échéant, une renaturation d'espaces artificialisés pourra s'avérer être une mesure compensatoire acceptable.

**Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine » :**

Les collectivités sont incitées à identifier leurs Trames vertes et bleues « urbaines » et à mobiliser leurs outils réglementaires en vue de leur protection et de leur restauration.

Il s'agit ainsi de favoriser des connexions entre les espaces de nature urbaine et ceux situés en périphérie, sans toutefois que ces connexions ne constituent des pièges pour la faune qui s'y aventurerait.

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -



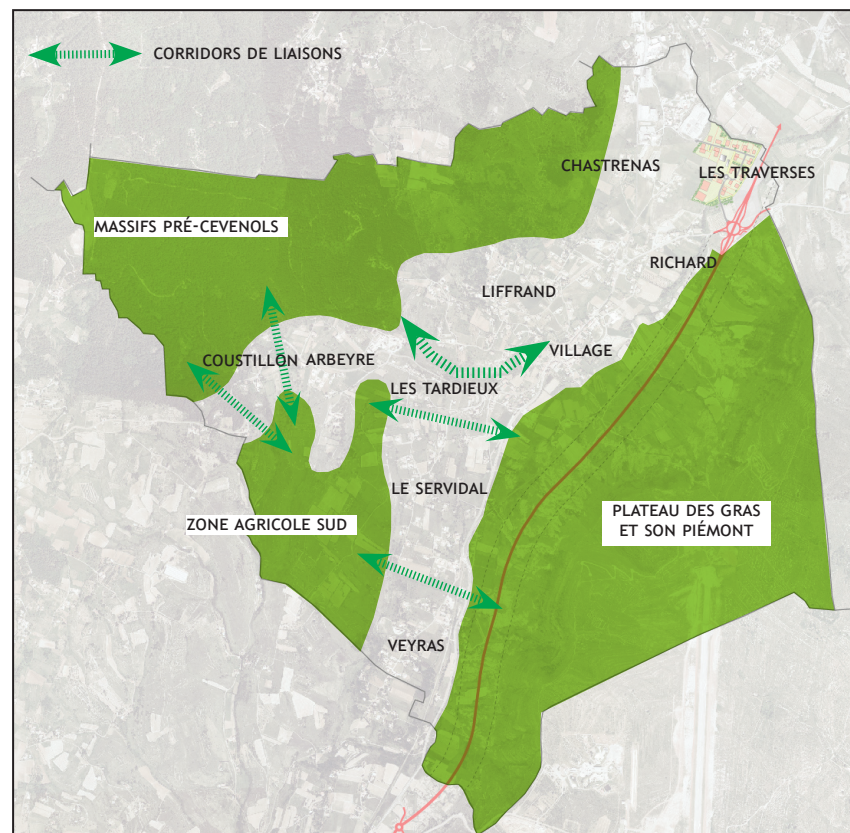
La commune appartient à un secteur «prioritaire» du SRCE Rhonalpin «Vallée de l'Ardèche d'Aubenas à Vallon-Pont-d'Arc» (en jaune sur la carte) dont l'objectif est de définir des territoires de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

Les enjeux sur la commune de Lachapelle sous Aubenas :

Au regard des enjeux soulevés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, Il est notamment nécessaire de conserver des corridors naturels de liaison entre les trois grandes entités naturelles et agricoles suivantes :

- Les massifs pré-cévenols
- La zone agricole sud
- Le plateau des Gras et son piémont

(même si certaines sont déjà en partie concernées par un habitat résidentiel diffus (Les Tardieux, Veyras).



RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

## 2.8 - LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE

L'étude ci-après provient de la Charte du PNR des Monts d'Ardèche.

La commune de Lachapelle-sous-Aubenas fait partie du Parc Naturel Régional des «Monts d'Ardèche».

Reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche organise son action autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Sur près de 200 000 ha, les Monts d'Ardèche présentent des patrimoines d'une grande richesse. Ceci peut représenter pour les communes un atout supplémentaire d'attrait, notamment du point de vue pédagogique et patrimonial.

Au titre de l'article L333-1 et R333-13 du Code de l'Environnement le PLU de Lachapelle-sous-Aubenas doit être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc, approuvée le 18 mars 2013.

La stratégie de la Charte se décline à travers trois éléments majeurs :

- **Des valeurs fondatrices** (être responsable, solidaire, accueillant, ouvert, innovant et imaginaire, produire durablement), qui fixent «l'état d'esprit» général de la Charte. Elles répondent à la fois à des «aspirations de sens», ainsi qu'à la façon d'appréhender toute action susceptible d'être mise en oeuvre ou soutenues par le Parc.

- **Des vocations**, qui définissent les choix stratégiques du Parc dans ses domaines d'intervention, à savoir la préservation des patrimoines, le développement socio-économique et la valorisation culturelle et éducative. Ces vocations sont déclinées, en fonction des thématiques, en 13 orientations :

- 1 - Préserver et gérer la biodiversité ;
- 2 - Préserver et gérer durablement le capital en eau ;
- 3 - Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels ;
- 4 - Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain ;

5 - Développer un urbanisme durable, économe et innovant ;

6 - Mobiliser les ressources locales, par des pratiques respectueuses de l'Homme et de son environnement ;

7 - Valoriser les produits spécifiques du territoire ;

8 - Encourager les démarches de consommation solidaire et responsable ;

9 - Intensifier la politique de maintien et d'accueil des activités et des emplois ;

10 - Impliquer tous les acteurs au projet de territoire : élus, partenaires et habitants ;

11 - Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique ;

12 - S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants ;

13 - Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire.

- **Une approche territorialisée.** Avec pour objectif de proposer des modes de faire opérationnels, la Charte s'appuie sur trois secteurs distincts et complémentaires : la montagne, les pentes et le piémont.

La commune de Lachapelle-sous-Aubenas se retrouve dans le secteur les Piémonts.

Pour les trois secteurs, des enjeux et des priorités stratégiques ont été définis :

### Les enjeux liés au secteur les Piémonts:

- Une vigilance affirmée et permanente sur la qualité paysagère et patrimoniale des portes d'entrée du Parc : une gestion exemplaire de l'espace, une préservation renforcée du paysage et du cadre de vie, une maîtrise rigoureuse de l'affichage publicitaire ;

- Le maintien des espaces agricoles à fort potentiel et des espaces naturels sous pression participant à la fonctionnalité des milieux ;

- La gestion de la dynamique touristique, pour faire du Piémont un secteur d'appel et une vitrine des Monts d'Ardèche, qui incite à découvrir l'ensemble du territoire.

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

Les priorités stratégiques sur le secteur de piémont :

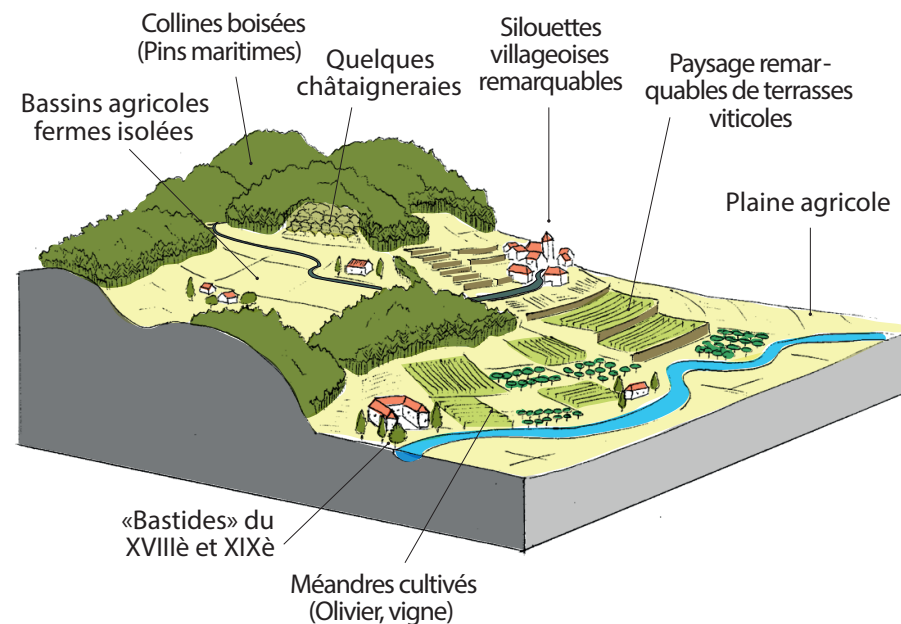
- 1 - Mettre en place des outils forts de planification intercommunale, de maîtrise de l'urbanisation et de maîtrise du foncier ;
- 2 - Développer un rôle pro-actif du Parc et des collectivités en matière d'affichage publicitaire ;
- 3 - Consolider et développer un maillage de maisons et musées du Parc, ainsi qu'une offre de découverte du patrimoine incitant habitants et visiteurs à parcourir les Monts d'Ardèche.

Afin de remplir sa mission de «protection des structures paysagères» (tel que définie par la loi Paysage de 1993), le Parc a également identifié six «entités paysagères», qui se caractérisent les unes des autres par l'agencement particulier d'un certain nombre d'éléments structurants : des villages aux silhouettes remarquables, des sites de terrasses, des lignes de crêtes, la géologie, etc...

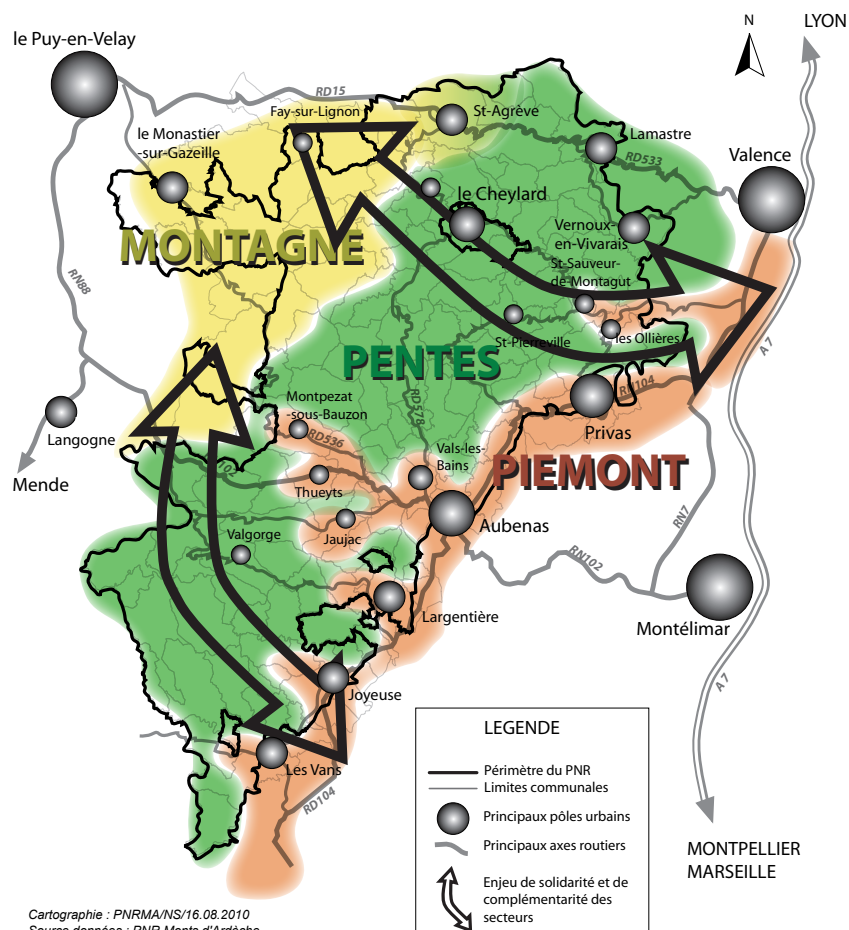
Lachapelle-sous-Aubenas se situe dans l'entité Piémont Cévenol :

## Entité paysagère «Piémont cévenol»

### Éléments structurants

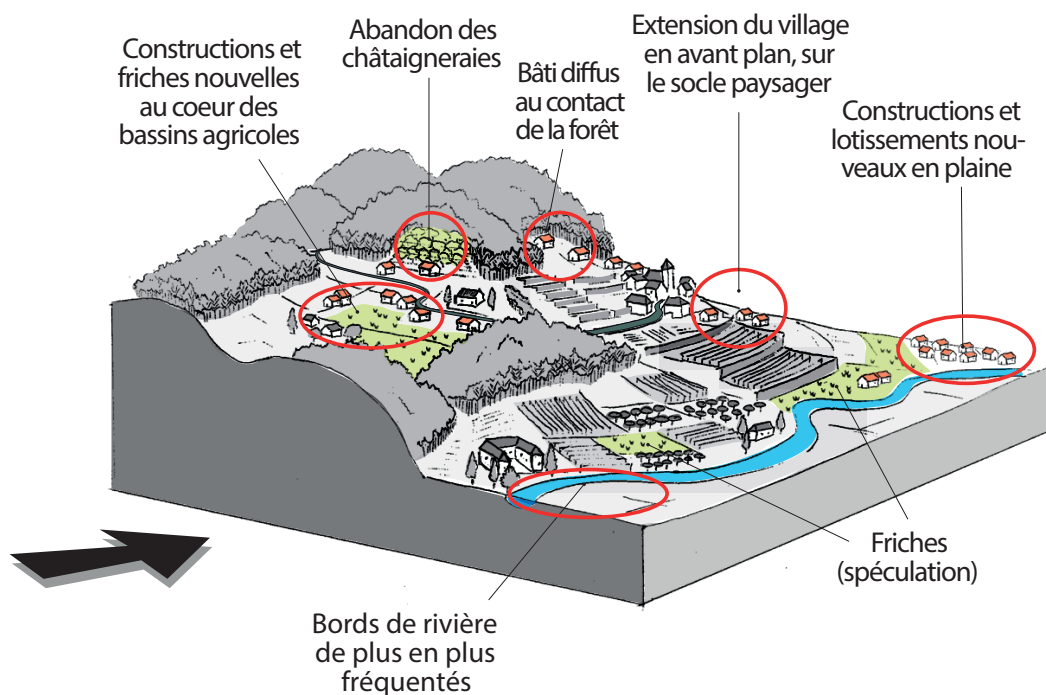


Source : PNR des Monts d'Ardèche



Cartographie : PNRMA/NS/16.08.2010  
 Source données : PNR Monts d'Ardèche  
 Sources carto : IGN Paris 2010

### Dynamiques en cours



### Objectifs

	Mesures
A travers les documents d'urbanisme, limiter la consommation des terres agricoles face à une pression urbaine particulièrement forte, limiter le mitage des forêts facteur aggravant pour les risques d'incendies.	5.1-5.2-5.3
Préserver les paysages agricoles par la promotion des filières agricoles locales de qualité : labels et marques de territoires, démarches de contractualisation «solidaire» auprès des collectivités locales, circuits-courts...	6.1 7.1 8.1
Entretien et valoriser les sites de terrasses remarquables, notamment via une activité agricole viable.	3.3 6.1
Préserver la qualité des sites de rivières face aux pressions et fréquentations touristiques fortes.	7.4
Soigner les entrées de villes et les «portes» du Parc : préserver les respirations agricoles et naturelles entre noyaux bâtis, les points de vue et les silhouettes villageoises remarquables. Mobiliser les outils de protection réglementaire (AMVAP..) et de maîtrise foncière (ZAP..).	5.1-5.2 5.3 4.2

Source : PNR des Monts d'Ardèche

## 2.9 - LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

### 2.9.1 - L'étude «Ardèche : quels paysages pour demain?»

Cette étude menée conjointement par la DIREN Rhône-Alpes et la Préfecture de l'Ardèche scinde le département en plusieurs entités paysagères. La commune de Lachapelle-sous-Aubenas se situe dans l'entité «L'Arc d'Aubenas et de Privas».

#### Caractères généraux :

L'arc d'Aubenas et de Privas trouve son unité dans la géologie. C'est une bande gréseuse et marneuse qui, du Rhône aux Vans, sépare le plateau des Gras, calcaire, de la Cévenne et du Haut-Vivarais, granitiques ou schisteux. Mais c'est aussi un axe de transit privilégié et la véritable colonne vertébrale de l'Ardèche.

Deux villes principales du département s'y développent. Aubenas, avec son fort dynamisme, tend à passer d'un pôle touristique à un pôle économique à part entière, Privas est plutôt un pôle administratif, dont l'accessibilité par la vallée de l'Ouvèze ou la vallée de la Payre pose des problématiques très différentes.

Les deux bassins d'Aubenas et de Privas sont donc fortement influencés par la pression urbaine pour ce qui est des infrastructures, des activités et de l'habitat. Du point de vue agricole, les céréales, les prairies de fauche et les cultures de semences dominent dans le bassin de Privas (plaine de Chomérac) mais c'est la vigne (coteaux d'Ardèche) et l'arboriculture qui prévalent sur le bassin d'Aubenas.

#### Tendances d'évolution :

La forte pression de l'urbanisation se fait au détriment de l'agriculture, comme par exemple au fond de vallée de la Payre. Conjuguée à la déprise agricole sur les pentes, cette pression provoque l'accélération du mitage des coteaux, en particulier à proximité des grands centres urbains. Un urbanisme de réseau se met en place et les aménagements récents banalisent les espaces de périphérie. Dans dix ans, que seront devenus ces espaces très fréquentés, à la fois par les ardéchois mais aussi par les touristes ? Un centre commercial linéaire ? Un vaste espace périphérique envahi par un mitage pavillonnaire et des zones d'activités, aux portes du territoire préservé du PNR des Monts d'Ardèche ? Parallèlement à ces phénomènes, la culture de la vigne se développe dans le bassin d'Aubenas et amorce une reconquête de certains terrains agricoles.



Le département de l'Ardèche découpé en 9 entités paysagères, selon l'étude «Ardèche : quels paysages pour demain?».

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

2.9.2 - Le plan paysage

L'étude ci-après provient du «Diagnostic ensembles paysagers» du plan de paysage, validé en comité de pilotage le 31.01.17. Cette étude a été réalisée par les bureaux d'études PASSEURS, Sonia Fontaine, SEA Europe et LASYSS pour le compte du PNR des Monts d'Ardèche, des SCOT Ardèche Méridionale et Centre Ardèche.

Porté par le PNR des Monts d'Ardèche, le SCOT Centre Ardèche et le SCOT Ardèche Méridionale, le plan de paysage est un document cadre intervenant en amont des documents réglementaires que sont notamment les SCoT, les PLUi et les PLU.

Il doit permettre de fédérer les politiques locales et les projets en matière d'aménagement du territoire. Il constitue un projet de territoire sur le long terme, global, transversal et à finalité opérationnelle, où le paysage est à la base de la réflexion.

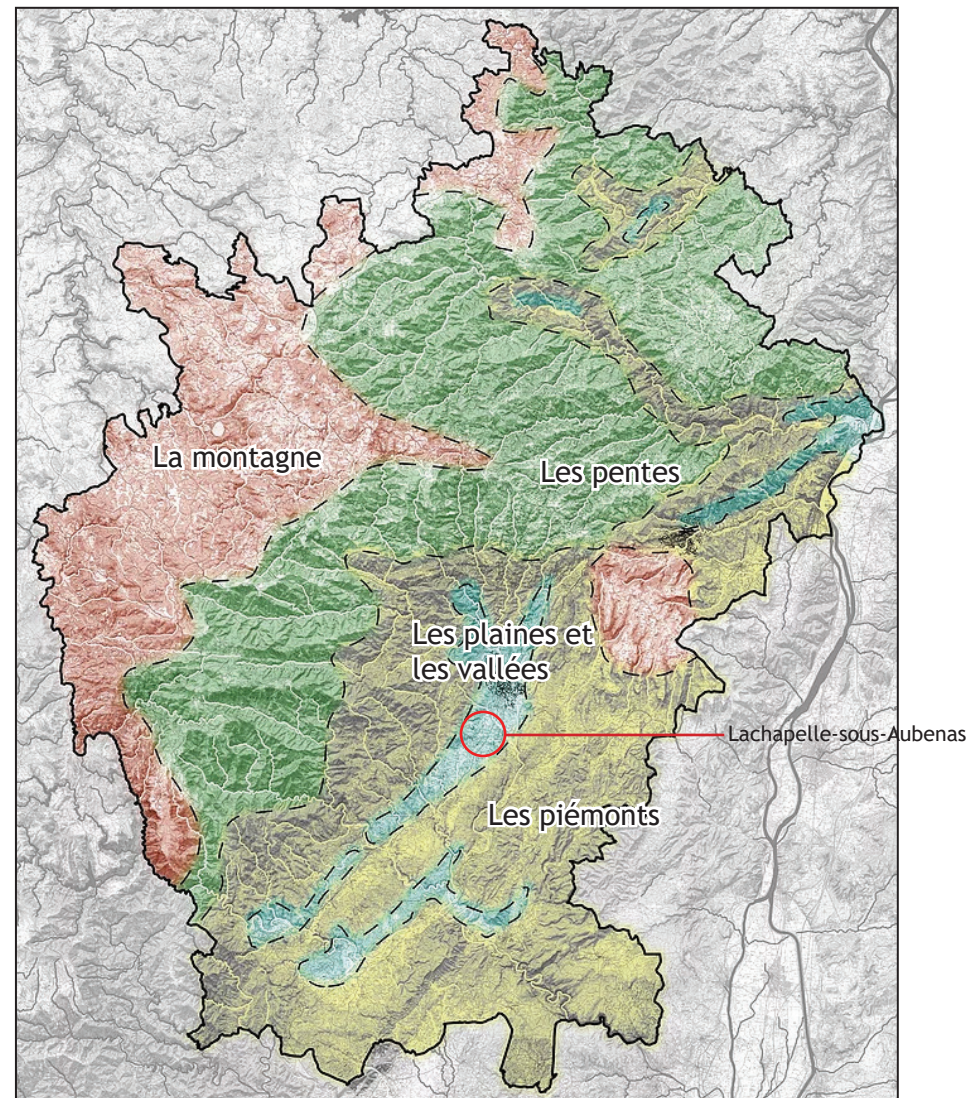
Le plan de paysage divise le territoire sur lequel il s'applique en 4 grands ensembles paysagers. Lachapelle-sous-Aubenas se situe dans l'ensemble «Les plaines et les vallées» :

La topographie peu variée et la configuration linéaire des plaines et des fonds de vallées organisent le territoire autour des rivières ou des axes de communication, faisant de son caractère « relié » et « connecté » un des principaux moteurs de la constitution des paysages. La multiplication et l'accessibilité des axes de communication font de ses paysages une « vitrine », dotés des principales entrées sur le territoire.

En effet, les activités qui s'y développent jouissent d'une position privilégiée. L'agriculture dispose de terrains plats fortement irrigués et de connexions efficaces pour exporter sa production. Le tourisme se satisfait parfaitement des endroits plats à proximité des lieux de baignades pour y développer les hébergements périodiques (campings, etc.) et les activités tertiaires, générant les ZAE en entrées de ville demandent avant tout des espaces plats et des connexions routières. Cette situation offre également un potentiel remarquable pour la promotion immobilière résidentielle qui profite des prix attractifs du foncier.

Par conséquent, les paysages de l'ensemble présentent des contrastes très nets entre les différentes dynamiques paysagères, chacune aussi forte que les autres, faisant de l'occupation du sol une revendication sectorisée.

L'urbanisation tend à créer des phénomènes de conurbation, en réduisant nettement les coupures d'urbanisation et les corridors écologiques (TVB). Elle tend aussi à banaliser les paysages par la prolifération d'opération immobilières groupées (lotissements), de maisons individuelles et de bâtiments d'activités économiques sans transmission des caractéristiques architecturales locales, par l'implantation non raisonnée d'enseignes publicitaires aux abords des entrées de villes, etc.



Source : plandepaysage-ardèche.fr

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

L'agriculture, également très dynamique, est de nature différentes que les autres types d'agriculture que l'on trouve sur les pentes ou sur les piémonts. Son caractère extensif laisse peu de place aux friches, la place de manière concurrentielle pour l'exportation et concurrence l'urbanisation. Cela dit, bien que les plaines représentent un contexte particulièrement propice à la production agricole et disposent d'une valeur agronomique remarquable, la SAU de cet ensemble diminue également, ou au mieux reste stable pour certaines activités comme la viticulture. Les paysages, notamment aux abords des agglomérations, prennent alors une dimension périurbaine « banale », juxtaposant résidences pavillonnaires, agriculture et activités tertiaires, multipliant les « dents creuses » et les éléments de vocabulaire routier comme les ronds-points, échangeurs, etc.

Parmi l'ensemble des constats faits sur cette entité, certains s'appliquent particulièrement au territoire de la commune de Lachapelle-sous-Aubenas :

- présence des grands axes de communication offrant des situations ouvertes ayant pour toile de fonds les piémonts et les pentes (« paysages de proue »), connectés aux entrées majeures du territoire ;
- Territoires les plus fréquentés, les plus peuplés et dont la population augmente le plus, dont les évolutions sont les plus marquantes ;
- Attractivité d'un cadre de vie « rural » à proximité des services et commerces ; forte augmentation du nombre de constructions ;
- Développement de nouvelles pratiques territoriales : implantation de zones de consommation (zones d'activités économiques) dans les plaines ;
- Relief propice à l'implantation d'infrastructures et à l'étalement urbain diffus. Structure urbaine historique en hameaux et villages, structure actuelle en «tâche d'huile» (le long des axes de communication) ou diffuse autour des bourgs et hameaux : formation d'agglomérations ou conurbations, perte de lisibilité des structures historiques ;
- Urbanisation linéaire galopante le long des axes majeurs (N102, D104, D579, D120) ;
- Forte diminution des coupures d'urbanisation et réduction des corridors écologiques et Trame Verte et Bleue ;
- Phénomène de banalisation des paysages accentué aux abords des axes «vitrine» (N102, D104, D579, D120) et à proximité des pôles urbains et pôles secondaires, les paysages faisant office de «figures de proue» des paysages ardéchois ;

- Fort développement urbain diffus, résidentiel et d'activités économiques menant à une perte de lisibilité des caractéristiques urbaines et architecturales historiques d'un développement lié au territoire ;

- Aménagements des espaces publics à caractère routier proche des axes et à caractère urbain dans les bourgs et hameaux, développement des enseignes et pré-enseignes le long de la D104 ;

- Apparition d'espaces de nature «résiduels» de l'aménagement : nombreuses friches et espaces délaissés ou considérés comme «perdus» ou sans intérêt, essentiellement aux abords des grands axes de communication et des espaces publics des nouvelles centralités et des ZAE.

- Apparition et développement des zones d'activités économiques en entrées de villes : utilisation accrue du foncier, artificialisation et imperméabilisation des terres, prolongement du développement linéaire le long des axes routiers ;

- Forte diminution de la surface agricole utile produite par l'artificialisation des terres urbanisées.

Les enjeux liés à l'ensemble «Les plaines et les vallées» qui s'appliquent particulièrement à la commune de Lachapelle-sous-Aubenas sont les suivants :

- Requalification des entrées sur le territoire et intégration paysagère des axes majeurs ;
- Préservation des espaces naturels (ordinaires et remarquables) ;

Le plan de paysage propose également un découpage du territoire sur lequel il s'applique en 17 unités paysagères. La commune de Lachapelle-sous-Aubenas se situe majoritairement dans l'unité «L'arc Aubenas-Les Vans» :

- Structure géographique :  
Le fossé, appelé aussi faille de l'Arc Aubenas-les-Vans forme une plaine (entre 120m et 150m) comprise entre le piémont cevenol (collines culminant à 600m) et les gras (à 270m). Cette plaine est coupée par quatre rivières principales : le Chassezac, la Baume, la Ligne et l'Ardèche. Le réseau hydrographique de cette unité est aussi caractérisé par un chapelet de petits cours d'eau intermittents, c'est-à-dire à sec une partie de l'année.

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

- Activités agricoles et espaces naturels :

Au cours de ces 20 dernières années, la SAU baisse en moyenne de 30 à 80% sur l'ensemble de l'unité et de 100% dans la partie nord-ouest d'Aubenas. Ces données illustrent l'attractivité croissante du territoire pour l'implantation d'activités consommatrices d'espaces, les résidences et les activités commerciales.

Les rivières forment des zones humides et des espaces naturels reconnus pour leur qualité environnementale.

- Structure urbaine :

Des villages nombreux disséminés de façon régulière au sein de l'ensemble des nombreuses vallées et collines de cette zone de piémonts.

Même si un développement urbain pavillonnaire est notable sur l'ensemble de l'unité, les bourgs, villages et hameaux les plus proches d'Aubenas sont ceux qui ont tendance à se développer le plus, sous l'effet de la pression urbaine de ce pôle urbain majeur.

81,3% de résidences principales en moyenne sur le parc de logements des 13 communes de l'Arc Aubenas-Les Vans (en 2012), taux important qui confirme la vocation résidentielle de cette unité, à la différence des secteurs de montagne et des vallées ardéchoises, qui ont davantage une vocation touristique avec des parts importantes de résidences secondaires.

Architecture traditionnelle :

Les constructions des communes de l'Arc Aubenas-Les Vans sont majoritairement soit constituées de roches sédimentaires anciennes (grès), soit de calcaire clair. Ces roches ont toujours constitué la matière première de construction. Elles participent à l'intégration des bâtiments dans leur environnement.

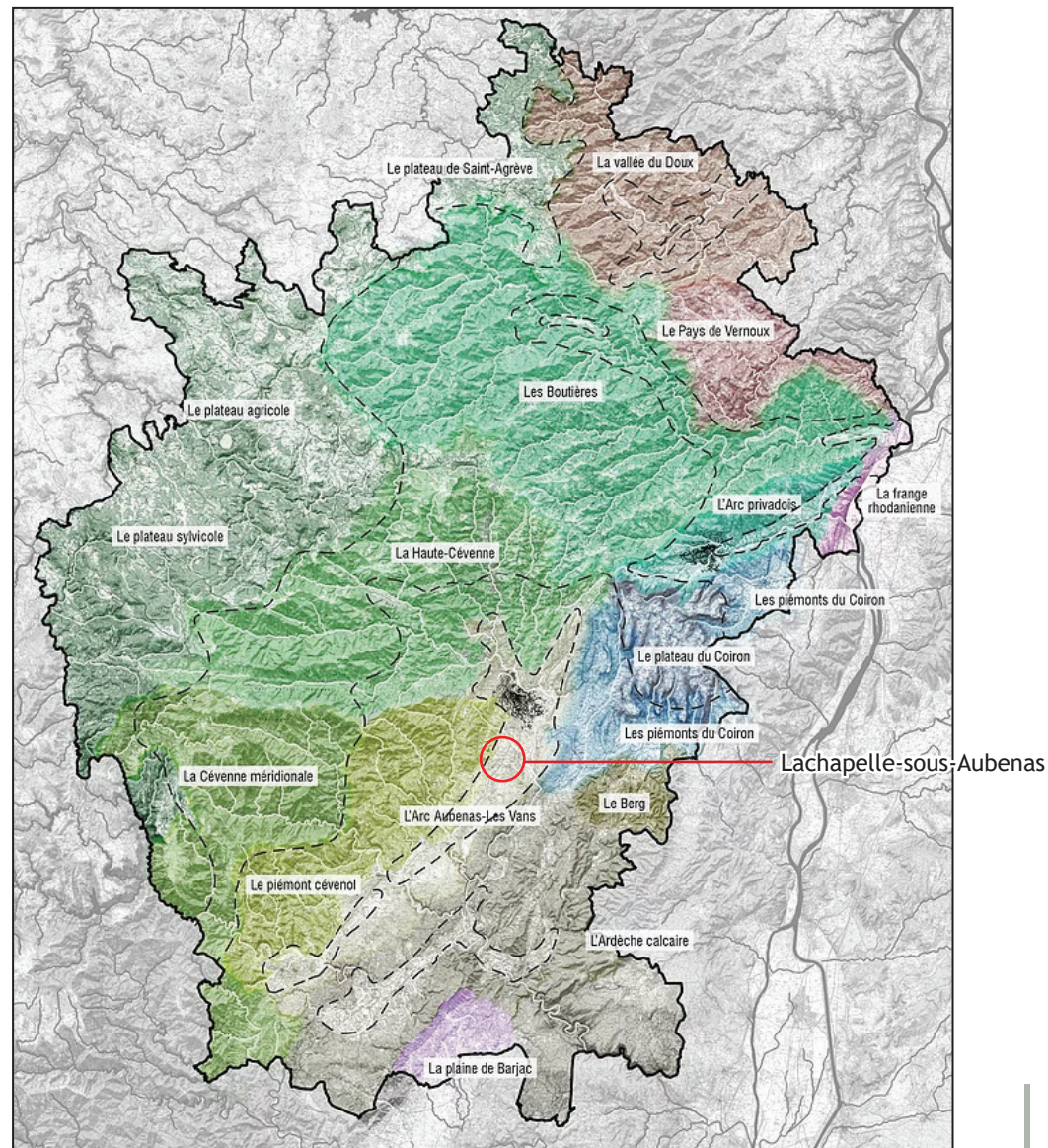
Une roche de grès à la couleur chaude orange-roux : découpée en bloc, elle se retrouve dans les murs de construction. Ses formes géométriques dessinent également l'appareil des murs des terrasses.

Les dynamiques en cours sur l'arc Aubenas-Les Vans qui concerne Lachapelle-sous-Aubenas :

- Une urbanisation récente en fort développement à proximité d'Aubenas et tout le long de la RD104, axe majeur de communication sur le territoire, conduisant à un phénomène d'étalement urbain marqué, fortement consommateur d'espaces, en particulier agricoles.

- Un manque de qualité urbaine et architecturale de la majorité des nouveaux quartiers et nouvelles constructions développés depuis les années 1950, conduisant à une standardisation et une banalisation des paysages, voire à une dissolution des caractères paysagers.

- Une dissolution des limites urbaines conduisant à une perte de lecture des noyaux urbains et une dégradation voire une disparition des coupures d'urbanisation et des phénomènes de seuils, passages et entrées de villes.



Source : plandepaysage-ardeche.fr

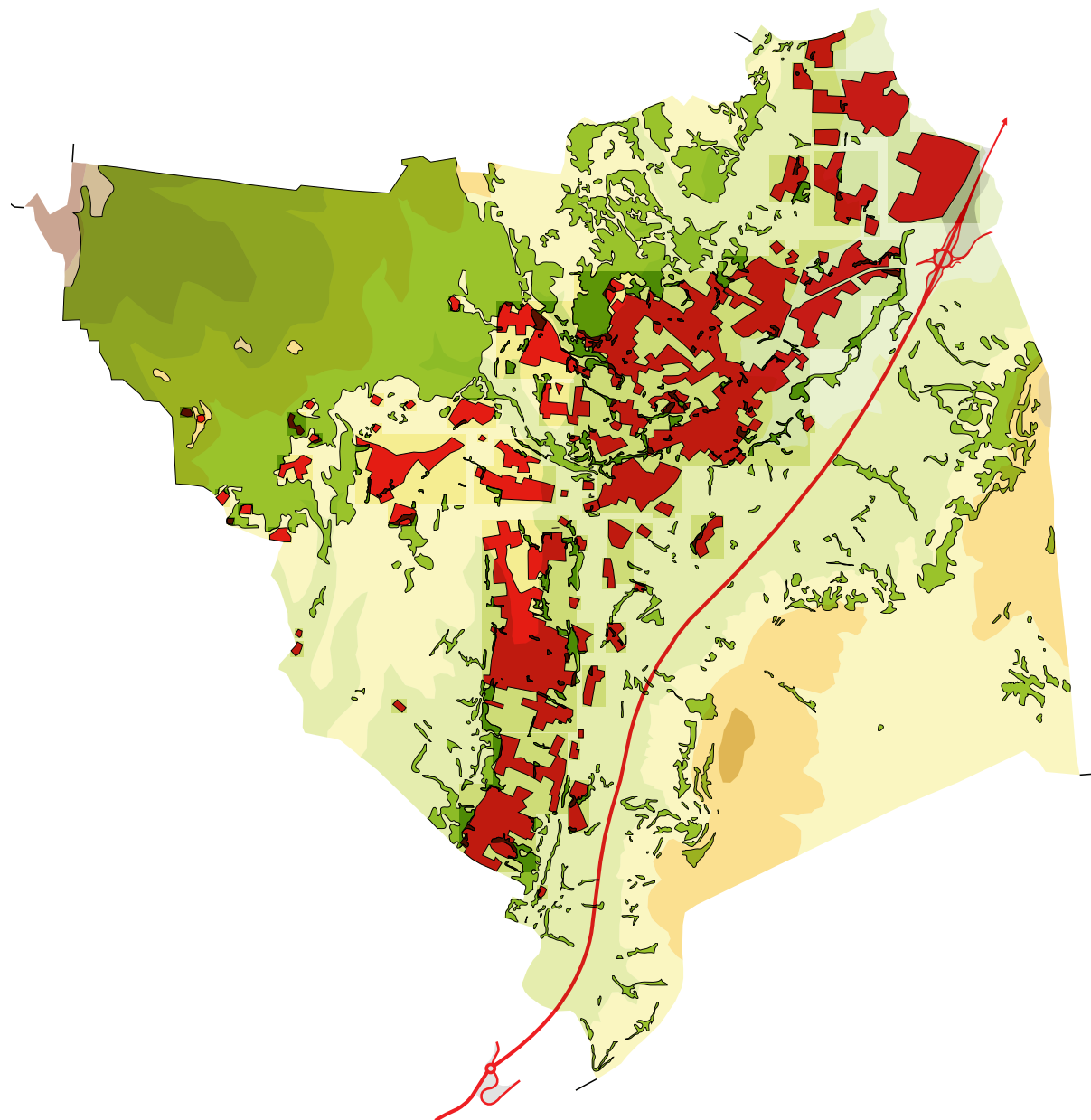
RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

2.9.3 - Les sous ensembles paysagers

La commune de Lachapelle-sous-Aubenas présente des sous-ensembles paysagers qui vont être développés ci-après :

- Le contrefort des Cévennes
- Le plateau calcaire des Gras
- Le piémont du plateau calcaire
- La plaine agricole et urbanisée centrale

Le PLU doit permettre de conserver une «lecture» paysagère claire du territoire et ne doit pas annuler ces marques mais, au contraire, chercher à les conserver et les mettre en valeur.



RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

Le contrefort des Cévennes :

Ces collines forment une longue bande de transition entre les Cévennes et la dépression d'Aubenas/Les Vans (entité n° 4 sur la page précédente).

Elles ne se distinguent des Cévennes, dont elles sont le piémont, que par l'aspect géologique (la présence du grès) qui induit des reliefs plus doux, une végétation et une architecture spécifiques.

Cette longue bande est entrecoupée par les vallées cévenoles qui la traversent.

Elles constituent un espace résidentiel privilégié du fait de leur relief arrondi, de leur position en balcon, de leur orientation au Sud et de la proximité de l'axe Aubenas/Les Vans (desserte, services, emplois...).

La culture de la vigne en terrasses larges (donc mécanisables) y est encore présente (Vernon, Vinezac, Ribes...) mais c'est désormais le pin maritime - espèce pionnière - qui est nettement la végétation dominante.

La pression résidentielle est lisible et le mitage est perceptible depuis les unités paysagères voisines du fait de l'effet de balcon.

Les enjeux pour la commune de Lachapelle-sous-Aubenas :

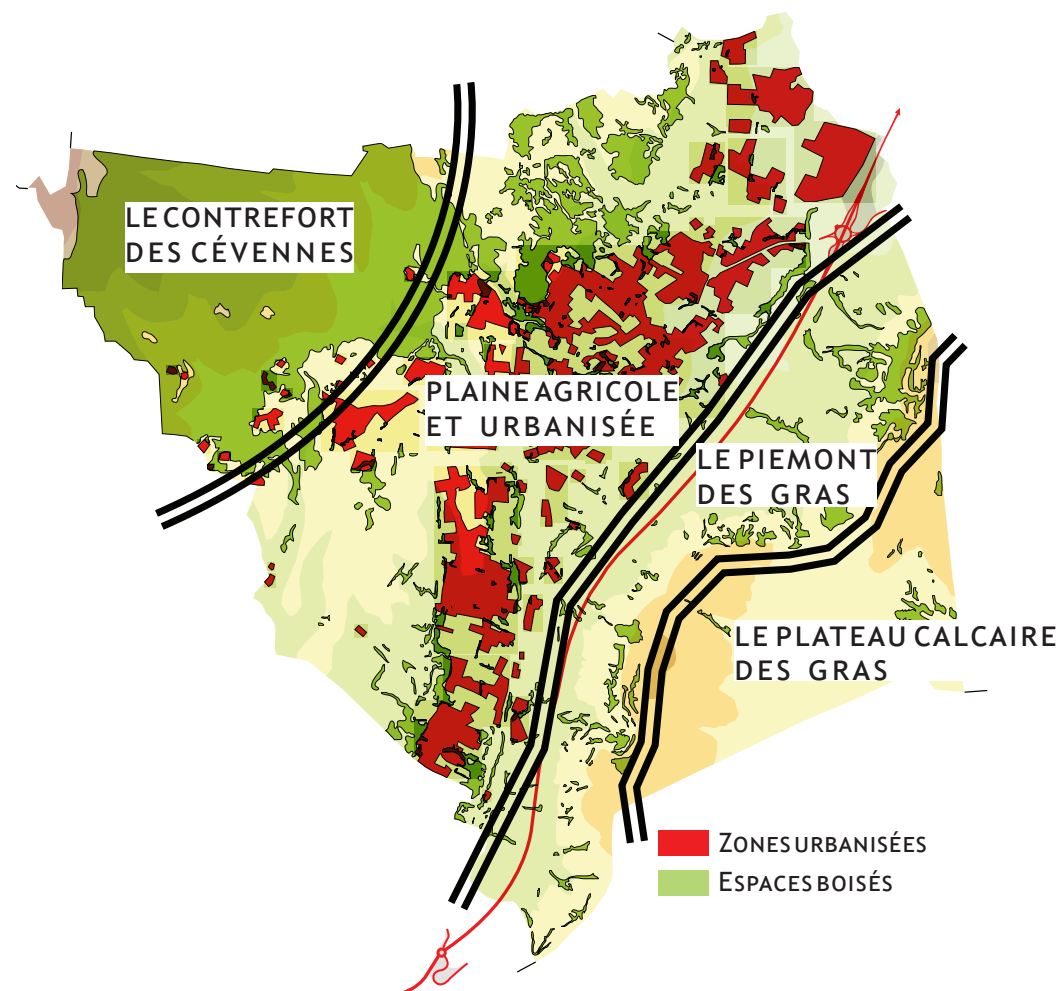
Cette partie du territoire, peuplée d'un boisement homogène de pins maritimes, n'a été jusqu'alors que très peu urbanisée. Il s'agit du bois de Vogüé.

Ce secteur se présente comme l'arrière plan paysager permanent de la commune et doit continuer à être protégé.

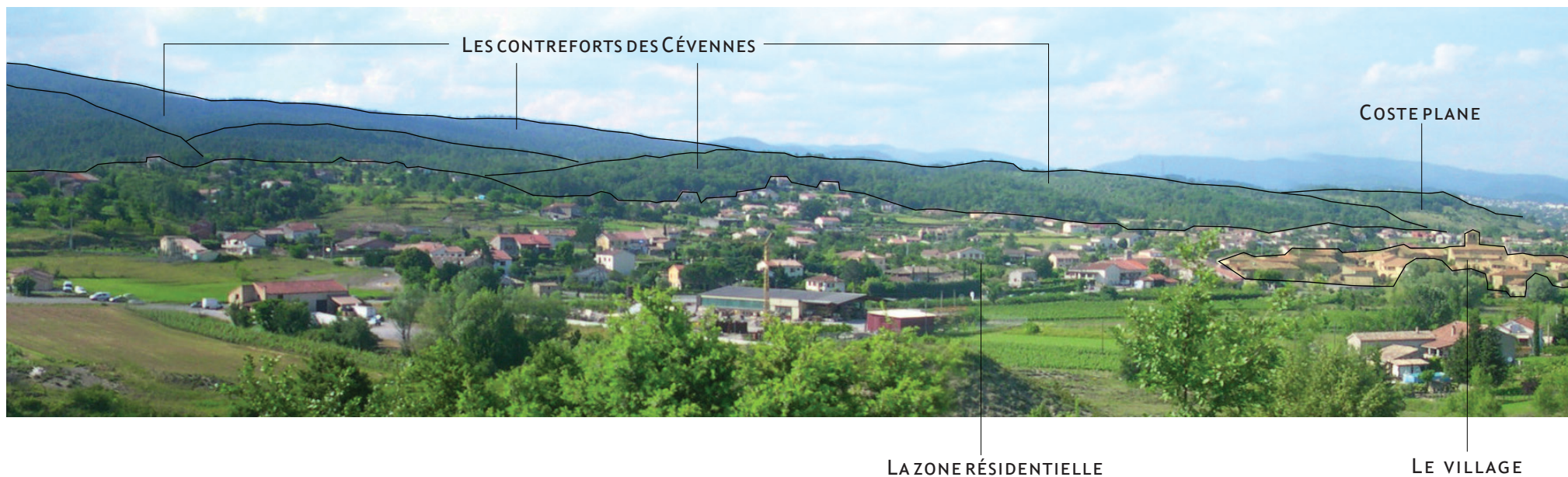
L'urbanisation tend à «grappiller» la partie sud de cet espace forestier, notamment au dessus de la RD 103 qui relie le village à la Vernade.

Il convient alors de maîtriser ce développement urbain et de fixer des limites franches à celui-ci.

Les moyens de lutte contre les incendies doivent également être opérationnels dans ce secteur au regard de l'homogénéité et de la longueur de cet espace forestier.



LE CONTREFORT DES CÉVENNES



RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

Le plateau calcaire des Gras :

Le plateau des Gras constitue un important espace à dominante naturelle à proximité de zones à forte pression urbaine d'Aubenas et de Vallon. Entre-coupé par le passage des cours d'eau descendant des Cévennes (Chassezac, Baume, Ligne, Ardèche...), il offre ponctuellement des paysages de gorges calcaires exceptionnels où les hommes se sont implantés.

Le plateau, situé à environ 50 à 80 mètres au dessus des plaines alentours, constitue un espace à part du fait de ses caractéristiques difficiles.

Sa géologie calcaire et sa végétation de type garrigue (présentant différentes variations) donnent un paysage d'aspect sec, aride et peu pénétrable.

Alors que ses usages traditionnels ont quasiment disparu (agriculture, pâturage, exploitation forestière...) son hostilité l'a préservé jusqu'ici d'autres usages. Cependant, la pression urbaine et touristique qui s'étend autour rend la pérennité de ce « vide » (peu d'usages, peu de valeur) improbable sans une modification radicale des valeurs que la société lui attache pour l'instant. D'ailleurs, il est progressivement utilisé sans ménagement pour y implanter des infrastructures nécessaires à l'urbanisation : décharges, antennes, aéroport, zones industrielles...

Pourtant, le plateau des Gras présente de nombreux intérêts allant de l'espace de loisirs pour l'urbanisation alentour à une richesse écologique remarquable.

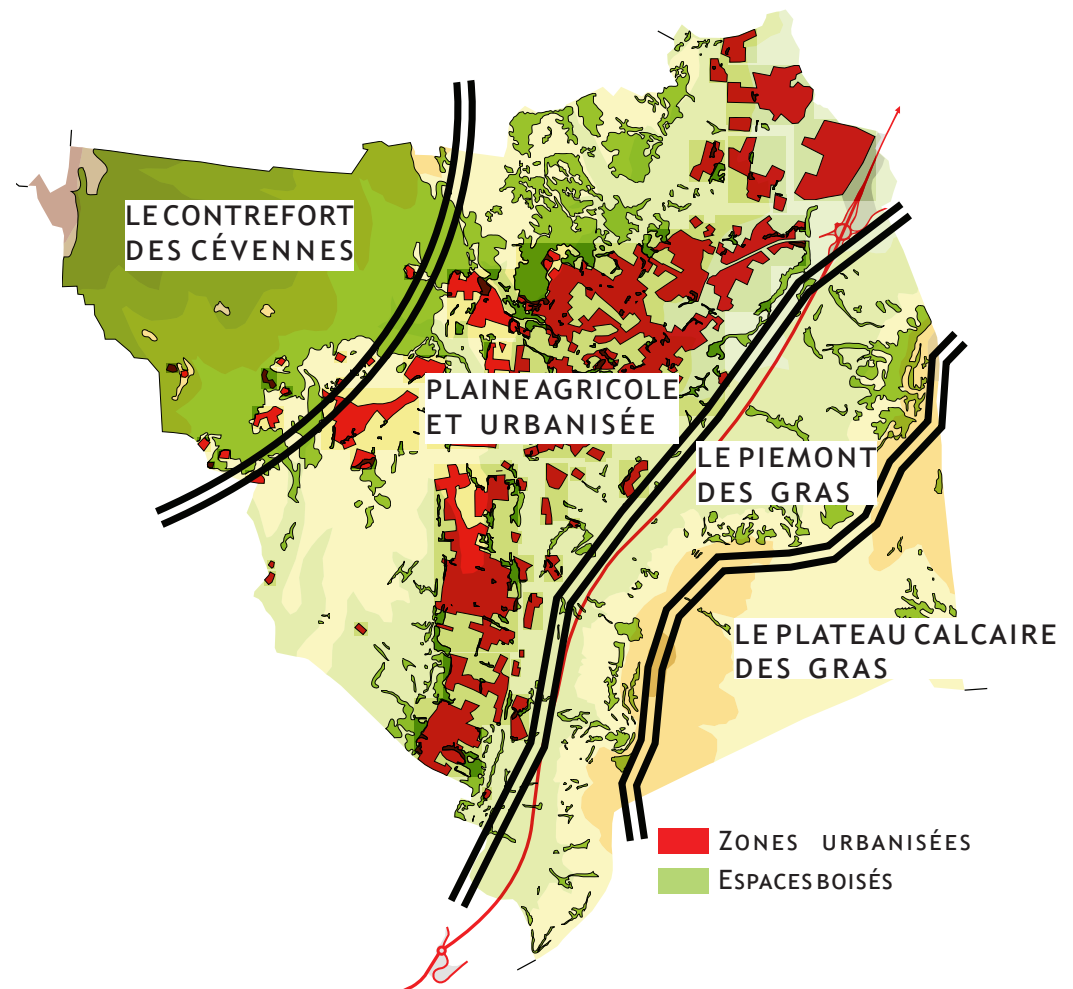
Enfin, cette unité contient des sites naturels exceptionnels qui font la notoriété touristique du Sud Ardèche mais qui, étrangement, ne sont pas liés à l'image des Gras : Bois de Païolive, défilés de Ruoms, Cirque de Gens ...

Les enjeux pour la commune de Lachapelle-sous-Aubenas :

Cette partie du territoire est difficilement exploitable, notamment la partie sud du plateau qui est enclavée par la piste de l'aéroport.

La partie nord du plateau présente enfin l'intérêt d'aboutir au sommet du Mont Vinobre, où de nombreux promeneurs et randonneurs arpentent le site.

Les enjeux sont ainsi tournés vers une préservation de ce site.



RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

Le piémont du plateau calcaire :

Cette unité paysagère marque par sa linéarité.

Cette impression est accentuée par le fait que son principal mode de découverte est une route, la RD 104.

Si la présence agricole est encore présente, essentiellement la vigne et des arbres fruitiers, cette occupation est vivement concurrencée par l'urbanisation diffuse et par les infrastructures commerciales et touristiques.

De fait l'impression générale est très contrastée selon l'itinéraire pris : depuis la RD104 ce paysage apparaît hétérogène et en forte mutation selon des modèles sans relation au terroir ; depuis les petites routes transversales ou parallèles à l'axe principal, ce paysage viticole offre de très beaux ensembles relevant des paysages ruraux patrimoniaux.

Les enjeux pour la commune de Lachapelle-sous-Aubenas :

Depuis la mise en place de la déviation de la RD 104, qui traverse ce piémont sur toute la longueur de la commune, les usagers peuvent découvrir un paysage très minéral et raviné pour la partie haute de la déviation (les marnes sont des roches à porosité structurale contenant des minéraux assez altérables).

Le parcours est effectivement jalonné de petites ravines qui proviennent du plateau des Gras (lieux dits Les Rivasses, les Côtes...).

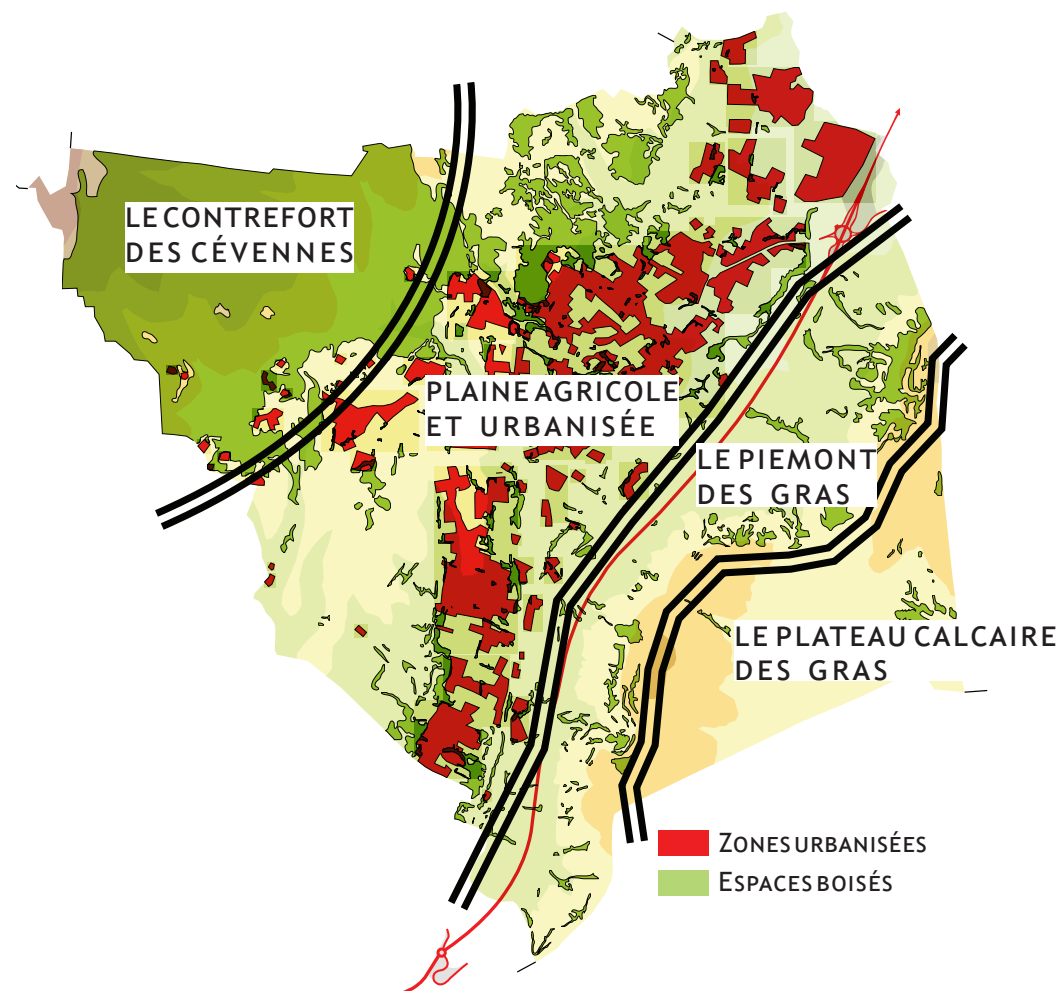
Cette découverte du paysage rend par ailleurs «agréable» la traversée de la commune depuis cette déviation.

La partie basse de la déviation (côté village) offre encore des milieux ouverts, essentiellement des vignes.

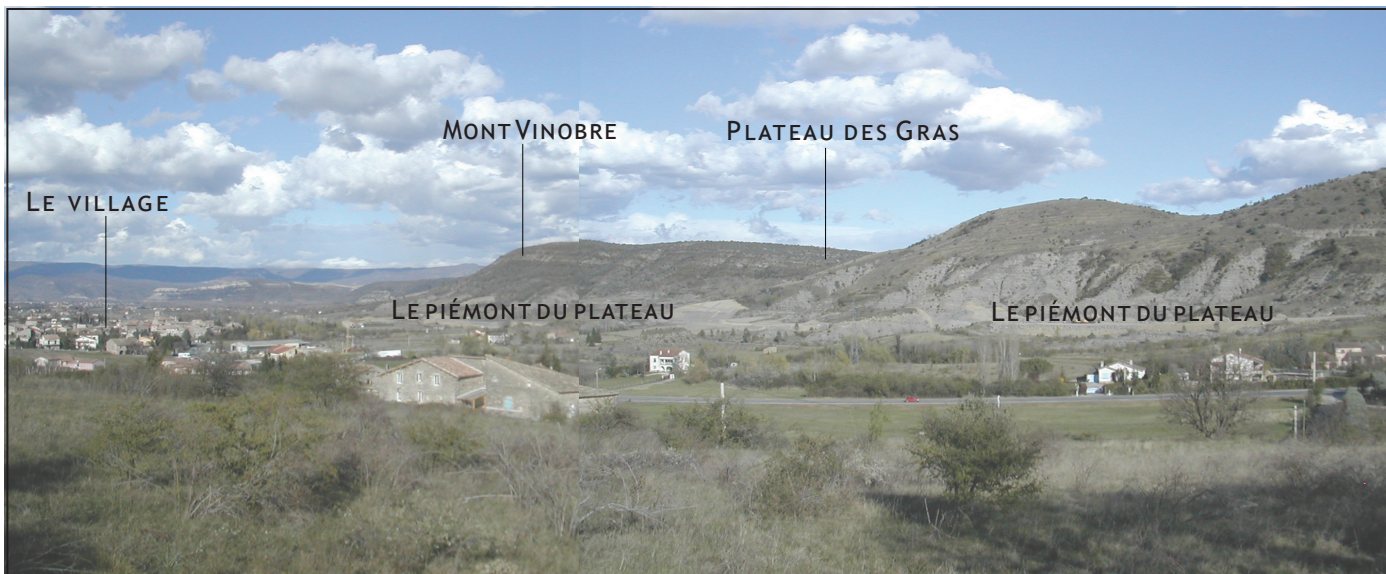
Le ruisseau qui longe le village pour se jeter dans le Louyrie est bordé par une belle ripisylve qui marque une transition forte entre les espaces urbanisés et le piémont.

Il est nécessaire de maintenir cette ripisylve comme une limite naturelle et paysagère.

Les terrains agricoles de ce piémont devront également être maintenus.



LE PLATEAU CALCAIRE ET SON PIÉMONT



LE PIÉMONT DU PLATEAU



La déviation permet une véritable «découverte» du paysage du piémont du plateau calcaire.

L'article L111-6 à L111-10 du code de l'urbanisme, plus communément nommé loi Barnier, devra être appliqué notamment afin de conserver la qualité des abords de cet axe majeur pour tout le sud-Ardèche :

- Gestion de la publicité.
- Sécurité et nuisances.
- Les aspects urbains, paysagers et architecturaux.
- ....

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

La plaine agricole et urbanisée :

Cette «plaine» représente le secteur où les activités humaines se sont concentrées, qu'elles soient liées à l'agriculture, l'urbanisation, les activités économiques, les infrastructures routières et ferroviaires...

Cet axe est effectivement stratégique, il assure les liaisons entre Aubenas et Alès. Aujourd'hui encore, le flux nord/sud se divise en deux au niveau du mont Vinobre. Une partie du trafic se dirige vers Alès en utilisant la RD 104 et l'autre se dirige vers Vallon Pont d'Arc via la RD 579.

Les enjeux pour la commune de Lachapelle-sous-Aubenas :

L'habitat traditionnel s'est historiquement regroupé au chef-lieu, situé au centre du territoire communal (les zones urbanisées figurent en rouge sur l'illustration ci-contre).

Trois hameaux commandaient les accès principaux de la commune : Coustillon à l'ouest, Chastrenas au nord et Veyras au sud.

L'habitat dispersé étant déjà présent au début du 19<sup>ème</sup> siècle, les municipalités qui se sont succédées ont réussi à préserver les espaces boisés à l'ouest du territoire ainsi qu'une large partie est de la RD 104.

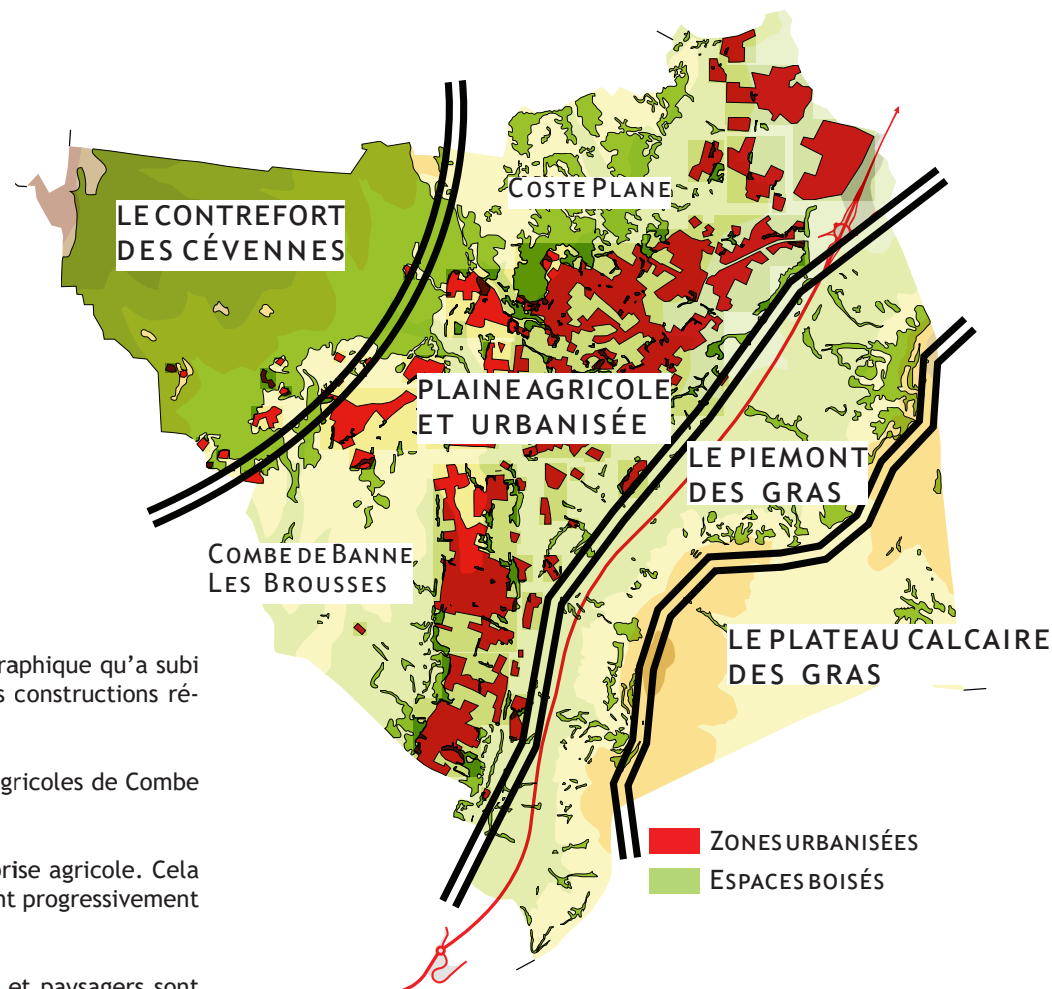
Depuis une trentaine d'années, le paysage de la commune s'est toutefois nettement modifié avec une urbanisation qui a proliféré sur une large bande longeant la RD 104 et en extension des secteurs déjà urbanisés (Voir analyse urbaine).

Le caractère parfois hétéroclite de cette urbanisation récente témoigne de l'explosion démographique qu'a subi Lachapelle-sous-Aubenas. L'architecture traditionnelle typique a été noyée dans la masse des constructions récentes et l'activité agricole traditionnelle a été dispersée par les friches et l'urbanisation.

On note toutefois encore des zones homogènes et préservées, comme les zones naturelles et agricoles de Combe de Banne / Les Brousses et la zone naturelle de Coste Plane.

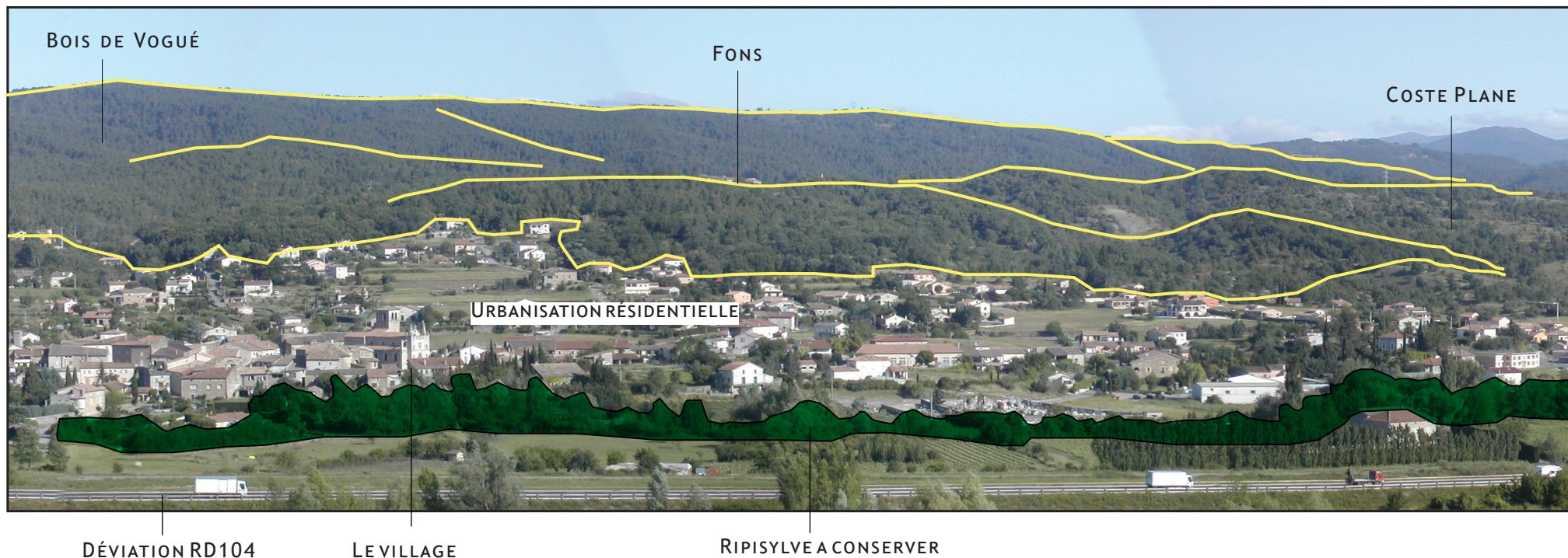
Toutefois, ces secteurs ont tendance à «se fermer» et subissent fortement les effets de la déprise agricole. Cela est notamment très visible pour le secteur de Coste plane où les traces des anciennes faysses sont progressivement gommées par un peuplement de pins maritimes....

Il est donc devenu important de garder les milieux naturels ouverts. Les intérêts écologiques et paysagers sont donc cohérents et complémentaires.



RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

LA PLAINE AGRICOLE ET URBANISÉE



LE SECTEUR AGRICOLE DE COMBE DE BANNE / LES BROUSSES

## 2.10 - LA GESTION DES RISQUES

### 2.10.1 - Les risques d'incendie

La commune de Lachapelle-sous-Aubenas se trouve dans une zone avec un fort ensoleillement et une végétation de type méditerranéen. Elle peut être confrontée à des incendies et feux de forêt importants.

Actuellement, on recense une vingtaine de poteaux ou de bouches d'incendie sur la commune (cf. carte ci-contre).

On constate qu'au sud-ouest du territoire, certaines zones urbanisées ne sont pas suffisamment protégées des risques d'incendie car les hydrants ne sont pas assez nombreux dans ce secteur.

Par ailleurs, au sud de la zone boisée «Bois de Vogüe» existe une zone à risque pour les feux de forêts puisque des zones urbanisées sont situées à la limite d'un espace boisé homogène, sans aucune interface (coupure de combustible).

#### Les enjeux :

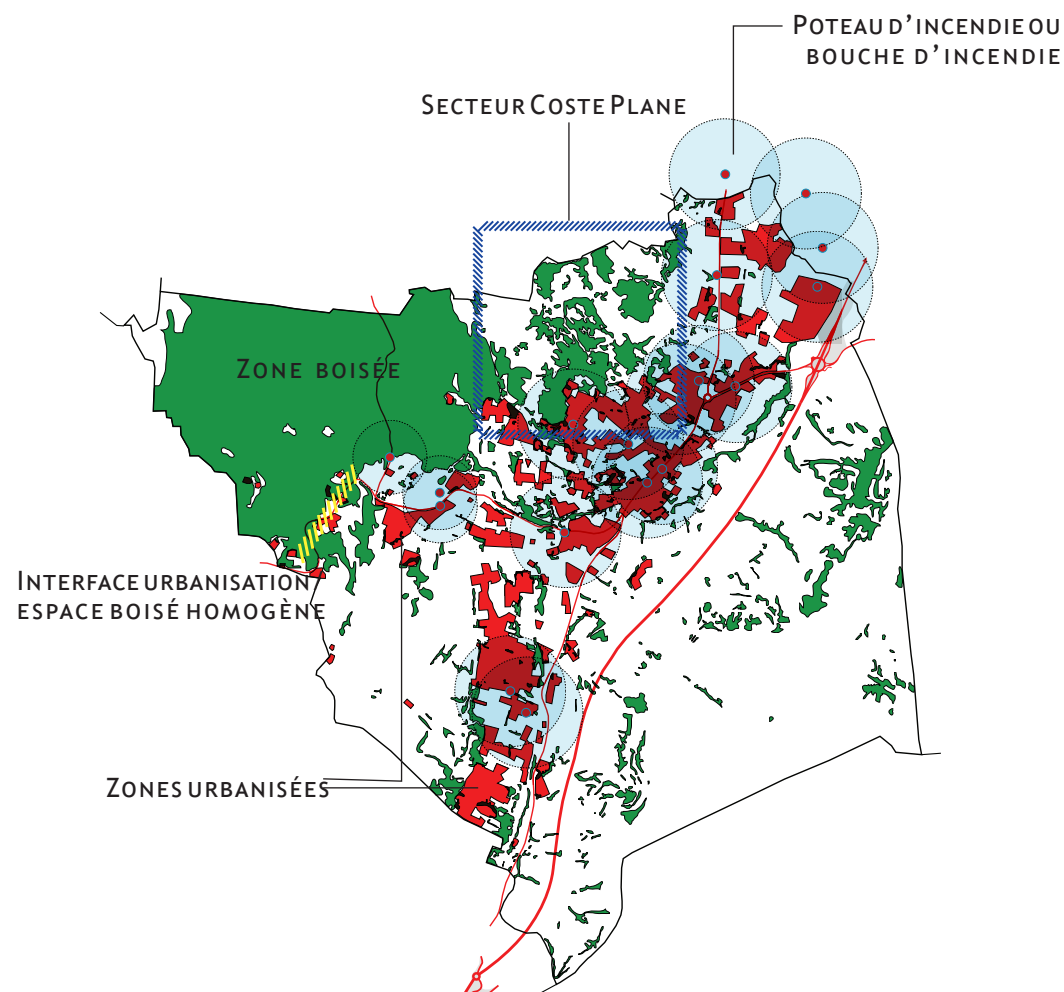
La pointe ouest du territoire est occupée par une forêt de conifères à conserver; elle abrite une ZNIEFF de type 1. Cette zone n'est pas urbanisée et ne présente donc pas de risque d'incendie de forêt vis-à-vis d'habitations (sauf pour quelques constructions situées en limite sud du bois).

Au lieu-dit «Coste Plane», la forêt est en train de «gagner du terrain» et de s'étendre vers les habitations, ce qui multiplie les risques d'exposition aux incendies de forêt.

Il faudrait alors peut-être limiter l'expansion de la forêt dans ce secteur car au-delà des risques d'incendie et de l'aspect paysager vu précédemment, les pins sont des arbres qui appauvrissent le sol.

Il conviendra d'être attentif à toutes les zones de contact entre les secteurs urbanisés et les espaces forestiers naturels.

Dans ces secteurs, les zones constructibles devront être équipées de moyens de lutte efficaces contre les incendies.



RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

**Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche (DDRM) :**

Approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014, le dossier départemental sur les risques majeurs de l'Ardèche (DDRM), document d'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques, classe Lachapelle-sous-Aubenas dans les communes présentant à la fois un niveau d'inflammabilité moyen et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée. La commune possède en effet un massif boisé peu développé sur son territoire.

Parmi les mesures à prendre pour réduire l'aléa feu de forêt, le DDRM préconise :

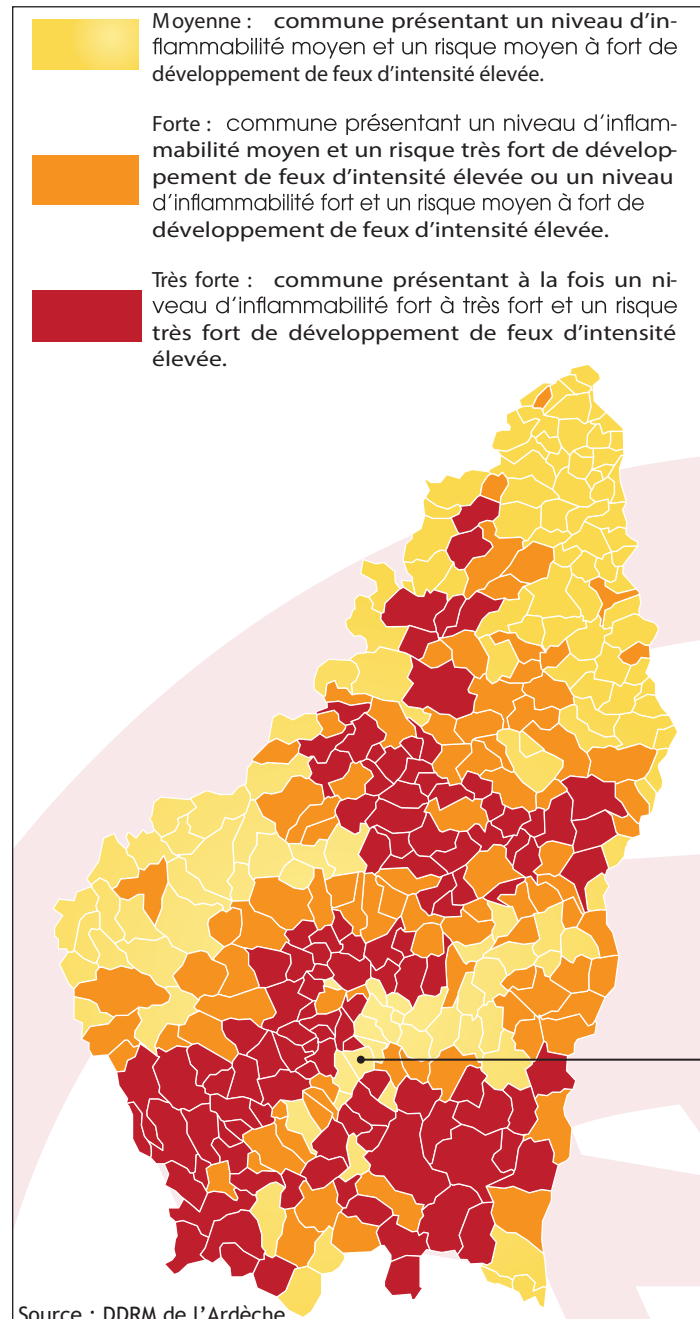
Des mesures collectives :

Face au risque feu de forêt, la prévention consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier (piste d'accès pompiers, points d'eau, débroussaillments organisés...), sur laquelle s'appuient des stratégies de surveillance et de lutte contre l'incendie.

Des mesures individuelles :

Dans les forêts, garrigues, landes et plantations forestières et jusqu'à 200 mètres de ces espaces, le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoire autour des habitations, chantiers, ateliers, voies privées et publiques, tel que précisé dans l'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 du 14 mars 2013 relatif à la réglementation sur l'emploi du feu et le débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche.

Le code forestier désigne le propriétaire des constructions, chantiers, installations de toute nature ou le propriétaire du terrain situé en zone urbaine du PLU comme le responsable légal de la bonne exécution du débroussaillage (art L.134-8 du code forestier).



Source : DDRM de l'Ardèche

**RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -**

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de l'Ardèche (PDPFCI) :

Approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2015, le PDPFCI a pour objectifs de diminuer le nombre de départs de feux de forêt, de réduire les surfaces brûlées, de prévenir les risques d'incendie et de limiter leurs conséquences. Il établit en ce sens un plan d'action prioritaire :

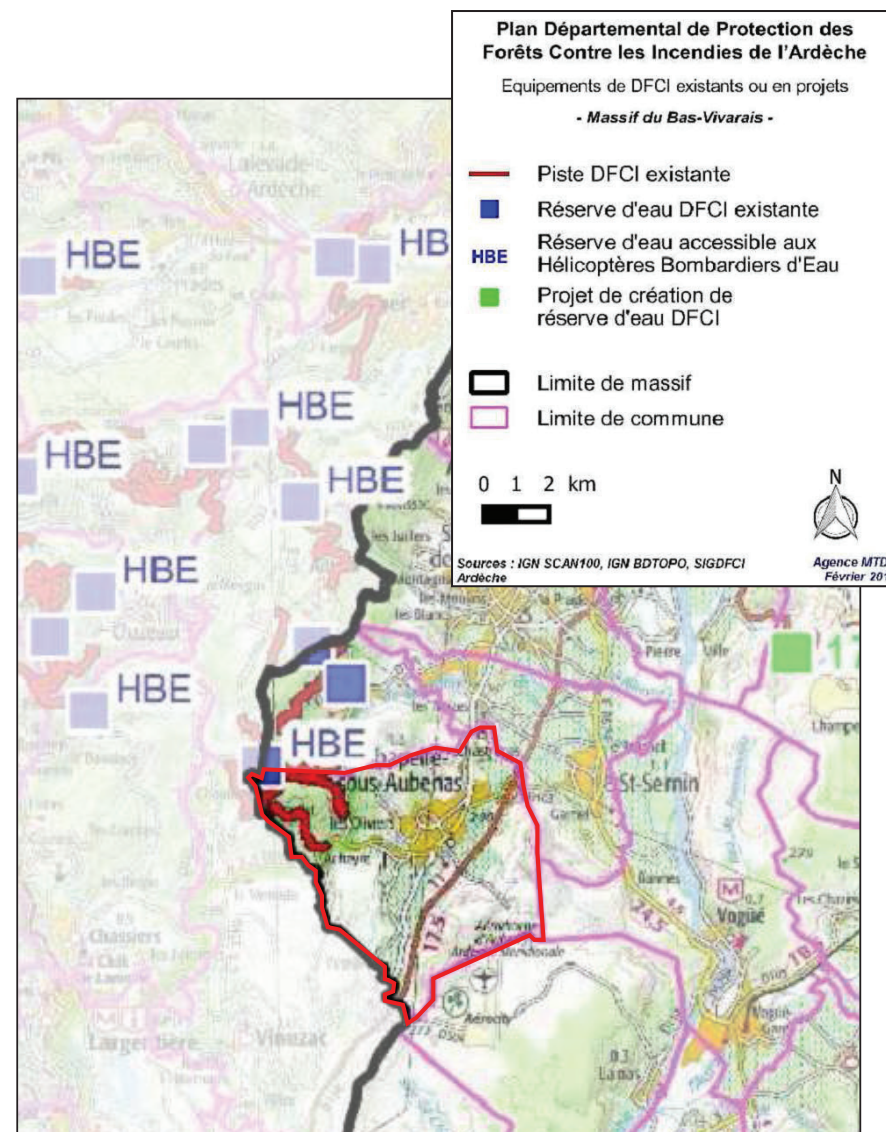
Type d'action	Action
<b>Actions visant la diminution du nombre d'éclosions</b>	Action n°1 : Poursuivre l'application de la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts
	Action n°2 : Améliorer l'analyse des causes d'incendie
<b>Actions visant la diminution des superficies brûlées et des conséquences des incendies</b>	Action n°3 : Poursuivre la mise en œuvre de l'obligation de débroussailler autour des constructions
	Action n°4 : Compléter l'équipement des massifs, favoriser leur entretien et leur sécurisation juridique
	Action n°5 : Maintenir la prise en compte du risque dans les projets et documents d'urbanisme
	Action n°6 : Assurer l'accompagnement des brûlages dirigés
	Action n°7 : Optimiser le dispositif de surveillance (tours de guet, patrouilles terrestre, surveillance aérienne)
<b>Actions de communication</b>	Action n°8 : Assurer l'information et la sensibilisation des élus
	Action n°9 : Poursuivre l'information du public (grand public et professionnels) en matière d'emploi du feu et de débroussaillage

Source : PDPFCI de l'Ardèche

Enjeux :

La commune se doit de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de feux sans toutefois exclure les projets d'aménagements tenant compte des particularités locales. Ces projets doivent intégrer les spécificités de la forêt, sa valeur écologique et la protection des paysages.

Il convient d'être particulièrement attentif à toutes les zones d'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces forestiers naturels.



On recense des voies de Défense des Forêts Contre l'Incendie au nord-ouest de Lachapelle-sous-Aubenas, qui rejoignent une réserve d'eau DFCI à la limite du territoire communal.

**RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -**Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Approuvé par arrêté préfectoral le 21 février 2017, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie constitue pour le Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche le fondement réglementaire permettant d'émettre tout avis ou expertise en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, que ce soit pour la lutte ou la formation des personnels du SDIS.

La police spéciale de la DECI est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32 du CGCT. A ce titre, au regard des risques à défendre, il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

Il est subordonné dans son pouvoir de police aux prescriptions fixées par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (joint en annexe du dossier de PLU).

En pratique, la police administrative de la DECI consiste à :

- fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale ;
- mettre en place, le cas échéant, le schéma communal ou intercommunal de DECI ;
- faire procéder aux contrôles techniques des points d'eau incendie (PEI).

Il est à noter que les zones visées aux articles L. 132-1 et L. 133-1 du Code forestier, les zones de bois et forêts, relèvent d'un régime juridique, de pratiques et d'une organisation distinctes du cadre de la DECI. Ainsi, le RDDECI ne prescrit pas de ressources en eau pour la défense des forêts contre l'incendie.

**2.10.2 - Les risques d'inondation**

Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) n'a été défini sur la commune. Cependant, de nombreux petits cours d'eau ravinent le territoire, notamment lors des averses de type cévenoles.

Pour les cours d'eau n'ayant fait l'objet d'aucune étude particulière, il convient d'appliquer le principe de précaution. Ainsi, les terrains situés dans le lit majeur des cours d'eau susceptibles d'être inondés lors d'événements pluvieux importants doivent rester inconstructibles.

Il en sera de même pour les talwegs des ruisseaux, dont les terrains situés à proximité devront rester vierges de toute construction.

**2.10.3 - Les risques de mouvements de terrains**

Concernant les mouvements de terrain, il n'existe pas d'éléments précis sur la connaissance des glissements de terrain sur cette commune.

Toutefois, afin de respecter le principe de précaution, une attention particulière devra être apportée aux secteurs susceptibles d'être concernés par des glissements de terrain; aucun aménagement ou construction ne devra y être réalisé et la zone devra être classée en zone naturelle.

**2.10.4 - Les risques technologiques**

Sur la commune de Lachapelle-sous-Aubenas, on ne recense aucune installation classée soumise à autorisation. Des installations classées sont néanmoins présentes sur le territoire communal mais elles sont sous le régime de déclaration. Il s'agit des installations suivantes:

- EURL Alain GARRIGE, pour atelier de décapage, au quartier Chastrenas.
- Garage TESTUD, pour atelier de peinture au quartier Chastrenas.
- MONNIER Michel, stockage/distribution de FOD au quartier Chastrenas.

**2.10.5 - Les zones à risque d'exposition au plomb**

Conformément à l'arrêté préfectoral ARR-2003-217-8, l'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

RAPPORT DE PRESENTATION - JUILLET 2019 - ARRÊT DU PROJET -

2.10.6 - Les risques sismiques

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),

Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont en vigueur depuis 1er mai 2011.

La commune de Lachapelle sous Aubenas est située en zone d'aléa faible (2).

